

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2157

1^{er} octobre 2007

SOMMAIRE

Abondance S.A.	103501	INVESCO Continental Europe Holdings	
Agapanthe S.A.	103499	103503
Aqua European Technologists S.A.	103498	IPharma Invest Holding S.A.	103494
Assekurisk AG	103491	Lux-Croissance	103497
Aviabel Re	103536	Luxmanagement Services S.A.	103502
Axe Int' Holding S.A.	103493	MB Marktmanagement Pensioen B.V. S.à	
Balta Luxembourg S.à r.l.	103498	r.l.	103497
BH Investment Holding S.A.	103494	Mecofin International S.A.	103490
Café MICHE Sàrl	103500	Omega International S.A.	103504
Camelia AG	103497	Omnisource International S.à r.l.	103490
Capac S.A.	103491	Orion Finance Luxembourg S.à r.l.	103533
Claymore Holding S.A.	103503	Pecunia Invest S.A.	103498
Columbia Sportswear Luxembourg Hol-		Pharmacopole S.A.	103501
dings	103500	Phlox S.A.	103493
Corelis	103496	Professional Golf Art S.à r.l.	103501
Dorje Holding S.A.	103533	Red & Black Topco S.à r.l.	103504
E.F.G. S.A.	103491	Reno Holding (Luxembourg) S.A.	103503
Elite World	103495	Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l.	103534
Fence S.A.	103493	Sirem S.A.	103534
Fiduciaire Albert Schiltz S.A.	103502	Sole Resorts S.A.	103494
Financial Delta Investment S.A.	103494	STAR - Short Term Absolute Return ...	103533
Fincorp Participations S.A.	103496	STAR - Short Term Absolute Return ...	103536
Fior Holding S.A.	103492	Strapeg S.A.	103502
Fior Holding S.A.	103492	Strapeg S.A.	103502
Giroflex Luxemburg S.A.	103534	TNS Invest S.A.	103496
Grands Magasins Monopol	103501	Tool Service S.A.	103492
Hellas Telecommunications (Luxem-		Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	
bourg) II	103492	103500
Hémisphères Films	103495	Vangeli Sàrl	103535
Incoden S.A.	103534	Vastelux S.A.	103499
International Medical Equipment Consult-		Velasquez S.A.	103504
ing S.A.	103498	Vita Investments S.A.	103499
INVESCO Continental Europe Holdings		Xenophon S.à r.l.	103500
.....	103493		

Omnisource International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-6195 Imbringen, 4, rue Neimillen.

R.C.S. Luxembourg B 92.924.

—
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales effectuée en date du 15 avril 2007 que Monsieur Toste Pahlson-Moller, demeurant à Herrgarden, S-68697 Rottneros a cédé 310 parts sociales qu'il détenait dans la société OMNISOURCE INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-6195 Imbringen, 4, rue Neimillen à Madame Hedda Pahlson-Moller, demeurant à 4, rue Neimillen, L-6195 Imbringen.

Suite à ce transfert, le capital social de la société de la société OMNISOURCE INTERNATIONAL, S.à r.l. sera détenu par Madame Hedda Pahlson-Moller.

Luxembourg, le 15 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007102571/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04713. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Mecofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.050.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 août 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MECOFIN INTERNATIONAL S.A. tenue le 2 août 2007, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 15, boulevard F.D.Roosevelt, L-2450 Luxembourg.
2. L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Roberto Mercuri Annunziato Scordo et José-Marc Vincentelli de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat.
3. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Claude Weis de son poste de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat.
4. L'Assemblée nomme:

Administrateurs:

- M. Aldo Bonaldi, né le 9 juin 1959, à Soresina (Italie), demeurant à 1, rue du Ténao, MC-98000 Monte Carlo, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- M. Claude Faber, né le 20 décembre 1956, à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), demeurant à 15, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Administrateur;
- M. Pascal Brugger, né le 9 février 1948, à Genève (Suisse), demeurant à 118, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

La société REVILUX S.A., établie à 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, RCS B 2554. avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007102651/58/34.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04171. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Capac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 111.440.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 août 2007

Il ressort du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société en date du 2 août 2007, que:

1. Les mandats des administrateurs Albino Andresini, demeurant à L-4580 Differdange, Gulgielmo Puddu, demeurant à L-4412 Belvaux et Claude Duterme, demeurant à B-6780 Messancy, ne sont pas renouvelés. Le mandat du commissaire aux comptes, Mohammed Kara, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, n'est pas renouvelé.

2. Sont nommés Administrateurs de la société, Jean Fawe employé privé, Madeleine Sarlette et Mohammed Kara, tous demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale pour un terme de six ans, expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 30 juin 2012. Mohammed Kara, assumant la fonction d'Administrateur-délégué.

3. Monsieur Fortunato Cauzzo, employé privé, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale est nommé commissaire aux comptes pour un terme de six ans, expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102625/3579/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07204. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 35.897.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102890/2511/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04748. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Assekurisk AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 75.477.

—
Constituée sous forme de société anonyme sous le nom de MEDIVERS A.G. suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2000, acte publié au Mémorial C n^o 582 du 16 août 2000, modifiée par-devant le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen en date du 15 novembre 2004, acte publié au Mémorial C n^o 136 du 14 février 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour ASSEKURISK A G

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102918/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08589. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Tool Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 59B, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 63.957.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TOOL SERVICE S.A.*
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007102902/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08703. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fior Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 54.388.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102903/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08713. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fior Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 54.388.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102904/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08712. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Hellas Telecommunications (Luxembourg) II, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 93.039.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2007.

Pour *HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) II*
MERCURIA SERVICES S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2007103006/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09091. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Phlox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 78.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102988/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09254. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 90.670.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007102991/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09256. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Axe Int' Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 87.358.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007103025/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02337. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

INVESCO Continental Europe Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 26.662.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour INVESCO CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007103008/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07456. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

BH Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.240.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007103012/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02936. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

IPharma Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 111.149.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007103013/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02938. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Financial Delta Investment S.A., Société Anonyme Holding.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.630.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103032/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08900. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Sole Resorts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.814.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 juillet 2007 a décidé de nommer un administrateur de catégorie A supplémentaire, Monsieur Gilberto Sandretto, né à Turin, Italie, le 20 mai 1953, domicilié professionnellement Carr. Chetumal Km. 234, Tulum, Solidaridad, Quintana Roo, Mexique portant ainsi le nombre des administrateurs à sept.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007103243/693/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07104. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Hémisphères Films, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.354.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Francis Carpiaux, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Monsieur Stéphane Carpiaux, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, et Madame Sophie Carpiaux, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2007

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Stéphane Carpiaux, 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, administrateur-délégué, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007103239/506/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07166. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 73.844.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2007

- 1) Le nombre d'administrateurs a été diminué de 5 à 4.
- 2) Monsieur Gérald Marie n'a pas été reconduit dans son mandat d'administrateur.
- 3) Monsieur Andrew Gleesen, administrateur de sociétés, né le 9 janvier 1957 à Cork (Irlande), demeurant à F-13008 Marseille (France), 16, avenue de la Côte d'Azur, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 4) Monsieur Bernard Hennet, administrateur de sociétés, né le 22 août 1954 à Alger (Algérie), demeurant à F-13007 Marseille (France), 28, Chemin du Pont, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 5) Monsieur Bertrand Hennet, né le 9 décembre 1973 à Marseille (France), demeurant à F-75008 Paris (France), 21, avenue Montaigne, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 6) Thomas Röggl, administrateur de sociétés, né le 19 mars 1967 à Salzburg, demeurant à Monaco, 6, avenue des Lignes, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 7) La société anonyme PKF LUXEMBOURG R.C.S. Luxembourg B n ° 48.951, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a été reconduit dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ELITE WORLD

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007103231/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08319. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

TNS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.878.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2007

- Sont nommées administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007103247/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fincorp Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 44.757.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 juillet 2007 a décidé de nommer un administrateur de catégorie A supplémentaire, Monsieur Gilberte Sandretto, né à Turin, Italie, le 20 mai 1953, domicilié professionnellement Carr. Chetumal Km. 234, Tulum, Solidaridad, Quintana Roo, Mexique portant ainsi le nombre des administrateurs à sept.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007103244/693/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Corelis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.
R.C.S. Luxembourg B 99.150.

—
1) La société à responsabilité limitée de droit français INVESTHUR, associée de la société à responsabilité limitée CORELIS, a transféré son siège de F-68470 Felling, 11, Grand'Rue, à F-68470 Ranspach, 101, rue du Général de Gaulle.

2) La société à responsabilité limitée de droit français AUTOMATIC VALVE REALISATION avec siège à F-68470 Felling, 11, Grand'Rue a pris la forme d'une société par actions simplifiée.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour CORELIS

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103253/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Lux-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 38.527.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société tenue à Luxembourg, le 11 décembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, volume 156S, folio 62, case 4 l'ordre du jour suivant:

1. Nomination de Monsieur John Bour, demeurant au 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg en tant que membre du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2007:

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103257/211/18.

(070117293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Camelia AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 47.563.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2007

1) Sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
- Maître François Brouxel, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2) Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007: AACO S.à.r.l. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING S.à.r.l.) établie à L 2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103254/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07543C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

MB Marktmanagement Pensioen B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 106.944.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

MB MARKTMANAGEMENT

PENSIOEN B.V., S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007103341/3258/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07939. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pecunia Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 38.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 août 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007103342/202/12.

(070117098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Aqua European Technologists S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 72.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

C. Doerner
Notaire

Référence de publication: 2007103340/209/12.

(070116819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 58.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 août 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007103345/202/12.

(070117339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Balta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.259.

EXTRAIT

Avec effet au 30 juillet 2007, CREDIT SUISSE ANLAGESTIFTUNG a transféré 3.273 parts sociales de classe A à CREDIT SUISSE ANLAGESTIFTUNG 2. SÄULE, avec siège social à c/o CREDIT SUISSE, Üetlibergstrasse 231, CH-8045 Zurich enregistré au Registre de Commerce du canton de Zurich (Handelsregister des Kantons Zürich) sous le numéro CH-020.7.001.346-9.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2007103512/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Agapanthe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 67.680.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007103518/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08383. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Vita Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 67.891.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VITA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme
C. Schmitz / T. Fleming
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007103520/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03240. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Vastelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz-Mondercange, 11, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 86.671.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 13 juillet 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'Administrateur délégué, des Administrateurs et du Commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Marc Van Steenberghe, administrateur délégué, né à Turnhout le 15 août 1959, demeurant à B-2370 Arendonk, 2, Heirbaan;

Monsieur Pierre Van Steenberghe, administrateur, né à Arendonk (B) le 3 août 1946, demeurant à B-2370 Arendonk, 52, De Daries

Monsieur Henri Van Steenberghe, administrateur, né à Turnhout (B) le 17 juin 1960, demeurant à B-2370 Arendonk, 13, Biesheuvelstraat.

Est nommée commissaire aux comptes la société EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy en remplacement de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

Foetz/Mondercange, le 13 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007103468/832/26.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2007, réf. DSO-CH00147. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070117425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Café MICHE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 8, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 92.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 septembre 2007.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2007103466/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 2007, réf. DSO-CH00199. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070117982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Xenophon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 96.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

I. Colamonico

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007103483/231/14.

(070117876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Columbia Sportswear Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 août 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

I. Colamonico

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007103484/231/14.

(070117963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007103480/220/12.

(070117978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Abondance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 24.811.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103523/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08451. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Professional Golf Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 99.839.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103524/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08443. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pharmacopole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 150, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 57.365.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103525/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07483. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Grands Magasins Monopol, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 4.274.

Le bilan au 31 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103526/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09287. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Strapag S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 66.846.

Le bilan au 30 septembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103587/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08615. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Luxmanagement Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Howald, 304, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 77.777.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103574/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08635. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 79.421.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103571/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07233. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Strapag S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 66.846.

Le bilan au 30 septembre 1999, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103577/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08633. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Reno Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 72.857.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

*Pour HOOGEWERF & CIE**Agent Domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2007103651/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06791. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Claymore Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 22.846.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

*Pour HOOGEWERF & CIE**Agent Domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2007103652/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

INVESCO Continental Europe Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.662.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 15 juin 2007:

a décidé de

- renouveler pour une période d'un an les mandats des administrateurs de Messieurs

1. Jacques Elvinger, Avocat, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Jean-Baptiste Douville de Franssu, (Président) Chief Executive Officer, INVESCO ASSET MANAGEMENT LTD, 11, Devonshire Square London EC2M 4YR, United Kingdom.

3. Patrick Rivière, Director, INVESCO FRANCE S.A., 108, avenue Marinville, FR 94100 Saint Maur.

4. Rod Ellis, INVESCO, 30 Finsbury Square, London EC2A 1AG

- nommer pour une période d'un an

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg

Luxembourg, le 13 août 2007.

*Pour INVESCO CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS, Société Anonyme**RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme*

Signatures

Référence de publication: 2007103650/1126/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07450. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Velasquez S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 32.663.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102812/689/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01692. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Omega International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 47.070.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102811/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03507. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Red & Black Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 734.820,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 129.047.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of June.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

RED & BLACK HOLDCO S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the «Sole Shareholder»), here represented by Séverine Michel, residing in Luxembourg, its manager.

Such appearing party is the Sole Shareholder of RED & BLACK TOPCO S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and incorporated by a deed drawn up by the notary Martine Schaeffer on 23 May 2007 and whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The articles of association of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The appearing party representing the whole issued share capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two classes of shares in the share capital of the Company, to be denominated the «A Shares» and the «B Shares», and to convert all the shares it holds in the share capital of the Company into A shares, it being understood that the B Shares will be issued and subscribed as per the second resolution.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of seven hundred twenty two thousand three hundred twenty Euro (EUR 722,320.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to seven hundred thirty-four thousand eight hundred twenty Euro (EUR 734,820.-) by issuing 648,413 new A shares having each a par value of one Euro (EUR 1.-) (the «New A Shares») and 73,907 B Shares having each a par value of one Euro (EUR 1.-) plus a share premium in the amount of one hundred ninety-nine thousand five hundred forty-eight Euro ninety Cents (EUR 199,548.90) to be attached to the B Shares, by contribution in cash.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay 648,411 A Shares, each of one Euro (EUR 1.-) by contribution in cash, so that the amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

TIDUS S.p.A., a joint stock company incorporated under the laws of Italy, with registered office in Vicenza, Corso S.S. Felice e Fortunato, 62, registered with the companies' register of Vicenza with no. VI-311996 (TIDUS), here represented by Séverine Michel by virtue of a proxy which will remain here annexed, declares to subscribe and fully pay 43,616 B Shares, each of one Euro (EUR 1.-) and the attached share premium in the amount of EUR 117,763.20 by contribution in cash, so that the amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

PFC S.r.l., a joint stock company incorporated under the laws of Italy, with registered office in Vicenza, Stradella dell'Isola, 1, registered with the companies' register of Vicenza with no. 03247130242 (PFC), here represented by Séverine Michel by virtue of a proxy which will remain here annexed, declares to subscribe and fully pay 30,291 B Shares, each of one Euro (EUR 1.-) and the attached share premium in the amount of 81,785.70 by contribution in cash, so that the amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Federico Saruggia, with professional address at Via San Paolo 10, I-20121 Milan, Italy, here represented by Séverine Michel by virtue of a proxy which will remain here annexed, declares to subscribe and fully pay 1 A Share, of one Euro (EUR 1.-) by contribution in cash, so that the amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Fabio Andreottola, with professional address at 20, Southampton Street, WC2E 7QH London, England, here represented by Séverine Michel by virtue of a proxy which will remain here annexed, declares to subscribe and fully pay 1 A Share, of one Euro (EUR 1.-) by contribution in cash, so that the amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

TIDUS, PFC, Federico Saruggia and Fabio Andreottola are now shareholders of the Company (together with the Sole Shareholder, the «Shareholders») and together with the Sole Shareholder resolve to amend and restate article 6 of the Articles accordingly. All powers are conferred to the board of managers of the Company in order to carry out the registrations in the shareholders' register of the Company.

The Shareholders now take the following resolutions:

Third resolution

The Shareholders resolve to amend and restate the Articles, which shall read as follows:

RED & BLACK TOPCO S.À.R.L. Restated articles of association

A. Definitions - Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. For the purposes of these articles of association (the «Articles») the following terms shall have the following meanings:

«A Shares» means ordinary shares of class A in issue from time to time in the share capital of the Company;

«A Shareholder Affiliate» means any Person who is designated as such for the purposes of these Articles by the A Shareholder Representative from time to time;

«A Shareholder Managers» has the meaning given in Article 19;

«A Shareholders Proportionate Interest» means the proportion which the total amount which would be payable on a liquidation or winding up of both the Company and TOPCO2 to the A Shareholders in respect of the relevant Instruments they hold bears to the total amount payable on a liquidation or winding up of the Company and TOPCO2 to holders of all Instruments at the relevant time, as determined from time to time by the Board, acting reasonably;

«A Shareholder Representative» means any person nominated by the holders of a majority of the A Shares, the identity of which shall be notified in writing to the other Shareholders and the Company from time to time;

«Acquisition Company» means any subsidiary of the Company or TOPCO2 from time to time (excluding RED or BLACK and their respective subsidiaries) which directly or indirectly holds an interest in RED from time to time;

«Acquisition Company Instruments» means shares or other equity securities in the capital of any Acquisition Company and any right of subscription for or conversion into such shares or other equity securities of any Acquisition Company and any shareholder loans, loan stock or any other instrument evidencing indebtedness issued by any Acquisition Company whether or not such shareholder loan, loan stock or other instrument carries rights to participate in profits of any Acquisition Company and whether or not issued in conjunction with an issue of shares or otherwise or an instrument carrying rights to subscribe for or convert into any such shares, shareholder loan, loan stock or other such instrument (which shall include but not be limited to ordinary shares, preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates and profit participating bonds). For the avoidance of doubt, Acquisition Company Instruments shall not include any non-shareholder loans or other financial indebtedness provided by third parties to any Acquisition Company which is not convertible at any time into any kind of Acquisition Company Instrument;

«Affiliate» means, with respect to A Shareholders, an A Shareholder Affiliate, and with respect to B Shareholders, a B Shareholder Affiliate;

«B Shareholder Affiliate» means any Person who is designated as such for the purposes of these Articles jointly in writing by the B Shareholder Representative and the A Shareholder Representative from time to time;

«B Shareholder Managers» has the meaning given in Article 19;

«B Shareholders Proportionate Interest» means the proportion which the total amount which would be payable on a liquidation or winding up of both the Company and TOPCO2 to the B Shareholders in respect of the relevant Instruments they hold bears to the total amount payable on a liquidation or winding up of both the Company and TOPCO2 to holders of all Instruments at the relevant time, as determined from time to time by the Board, acting reasonably;

«B Shareholder Representative» means any person jointly in writing nominated by the holders of a majority of the B Shares and the A Shareholder Representative, the identity of which shall be notified in writing to the other Shareholders and the Company from time to time;

«B Shares» means ordinary shares of class B in issue from time to time in the share capital of the Company;

«BLACK» means HUGO BOSS AG;

«Board» means the board of Managers of the Company from time to time;

«Budget» means the detailed plan of business actions and the so derived financial projections (being profit and loss accounts, balance sheet, cash flows statements) for each fiscal year of the Group, RED and BLACK and their subsidiaries, both at consolidated and statutory level, which shall be approved by the Board of Managers of the Company;

«Business Day» means a day (other than Saturday or Sunday) on which banks are open for general business in London, Luxembourg, Milan and Frankfurt;

«Business Plan» means the detailed plan of business actions and the so derived financial projections (being the profit and loss accounts, balance sheet, cash flows statements) for 3 to 5 years of the Group, RED and BLACK and their subsidiaries, both at consolidated and statutory level, which shall be approved by the Board of Managers of the Company and to be reviewed on a yearly basis;

«C Shares» means ordinary shares of class C in issue from time to time in the share capital of the Company;

«Company» means RED AND BLACK TOPCO S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company;

«Company Instruments» means shares or other equity securities in the capital of the Company and any right of subscription for or conversion into such shares or other equity securities of the Company and any shareholder loans, loan stock or any other instrument evidencing indebtedness issued by the Company whether or not such shareholder loan, loan stock or other instrument carries rights to participate in profits of the Company and whether or not issued in conjunction with an issue of shares or otherwise or an instrument carrying rights to subscribe for or convert into any such shares, shareholder loan, loan stock or other such instrument (which shall include but not be limited to ordinary shares, preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates and profit participating bonds);

«Control» means with respect to a Person: (i) direct or indirect ownership of more than 50% of the votes attaching to all shares/securities of such Person, generally exercisable at general shareholders meetings; and/or (ii) the right to appoint or cause the appointment of more than 50% of the Board of Directors, Board of Managers or similar supervisory body of such Person, and Controlled shall be interpreted accordingly;

«Controlling RED Interest» means (i) shares and/or securities issued by RED which together carry rights to exercise more than 50% of the total votes attaching to all shares and securities issued by RED from time to time, generally exercisable at general shareholders meetings; and/or (ii) the right to appoint or cause the appointment of more than 50% of the board of directors of RED;

«Corporate Reorganisation» means any reorganisation by way of recapitalisation, merger, consolidation or otherwise of the Group and/or the TOPCO2 GROUP resulting in each of the holders of Company Instruments and/or each of the holders of TOPCO2 INSTRUMENTS (as applicable) holding interests in another company which substantially replicates their Instruments in issue immediately prior to such reorganisation (including any transfer of Company Instruments to any new holding company of the Company and/or any transfer of TOPCO2 Instruments to any new holding company of TOPCO2 pursuant to an offer or other arrangement with the new holding company (or holding companies) on completion of which the new holding company (or holding companies) would hold all issued Company Instruments or TOPCO2 INSTRUMENTS (as appropriate) (or would hold all the issued shares and securities of any intermediate holding company which, directly or indirectly, holds all issued Company Instruments or TOPCO2 INSTRUMENTS, as appropriate);

«Deed of Adherence» means a deed to be executed and delivered in favour of all parties to the Shareholders' Agreement by a Person (in the appropriate capacity as may be determine in such Deed of Adherence) who becomes the holder of any Company Instrument as required by the Shareholders' Agreement;

«Encumbrance» means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect;

«Group» means the Company and any subsidiary of the Company from time to time (but excluding RED and its subsidiaries from time to time);

«Instruments» means Company Instruments and TOPCO2 INSTRUMENTS;

«Investors' Agreement» means the agreement entered into on or around the date hereof between the A Shareholders, the Company and TOPCO2 and certain other investors in the Company;

«IPO» means a listing of shares on a securities market in connection with a public offering of some or all shares of the Company and/or TOPCO2 or RED or any Acquisition Company directly or indirectly holding a Controlling RED Interest (or any company into which any such company is converted to permit such a listing in accordance with applicable laws or any new parent company of any such company established for the purpose of such a listing) which is approved by the Board as being an IPO;

«Luxembourg Company Law» means the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as subsequently amended;

«Manager» means a manager which is a member of the Board from time to time;

«parent company» means any company which holds all of the voting rights and owns all of the equity interests in another company, whether directly or indirectly through one or more companies;

«Permitted Transfer» means any transfer of A Shares or B Shares as applicable which is designated as a permitted transfer for the purposes of these Articles by the A Shareholder Representative from time to time;

«Person» or «person» means a natural person, partnership, corporation, limited liability company, business trust, joint stock company, trust, unincorporated association, joint venture or other entity or organisation;

«Pre-IPO Transfer» means any transfer of Company Instruments and/or TOPCO2 INSTRUMENTS, if appropriate, to any new holding company of the Company and/or TOPCO2 (as appropriate) for the purpose of an IPO (pursuant to an offer or other arrangement with the new holding company to acquire the capital of the Company and/or TOPCO2 (as appropriate) in exchange for shares and/or securities in the capital of the new holding company or pursuant to other arrangements on completion of which (a) the Company and/or TOPCO2 (as appropriate) would become a wholly-owned subsidiary of the new holding company and (b) each of the holders of Company Instruments and/or TOPCO2 INSTRUMENTS (as appropriate) shall hold interests in the new holding company which substantially replicates the Company Instruments and/or TOPCO2 INSTRUMENTS (as appropriate) in issue held by them immediately prior to such transfer;

«Proportionate Interest» means in respect of the A Shareholders or the B Shareholders, such percentage as is equal to (i) the total amount which would be payable on a liquidation or winding up of both the Company and TOPCO2 to the A Shareholders or the B Shareholders (as appropriate) in respect of the relevant Instruments they hold divided by (ii) the total amount payable on a liquidation or winding up of both the Company and TOPCO2 to holders of all relevant Instruments at the relevant time multiplied by (iii) 100, as determined from time to time by the Board, acting reasonably.

«RED» means VALENTINO FASHION GROUP S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy;

«RED Instruments» means shares or other equity securities in the capital of RED and any right of subscription for or conversion into such shares or other equity securities of RED and any shareholder loans, loan stock or any other instrument evidencing indebtedness issued by RED whether or not such shareholder loan, loan stock or other instrument carries rights to participate in profits of RED and whether or not issued in conjunction with an issue of shares or otherwise or an instrument carrying rights to subscribe for or convert into any such shares, shareholder loan, loan stock or other such instrument (which shall include but not be limited to ordinary shares, preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates and profit participating bonds). For the avoidance of doubt, RED Instruments shall not include any non-shareholder loans or other financial indebtedness provided by third parties to any Acquisition Company which is not convertible at any time into any kind of RED Instrument;

«Shareholder» has the meaning given in Article 6;

«Shareholders' Agreement» means any shareholders' agreement between the Shareholders and the Company (or any of them), as entered into and amended from time to time;

«subsidiary» and «subsidiaries» means any company Controlled by another company;

«TOPCO2» means RED & BLACK TOPCO2 S.à.r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg;

«TOPCO2 GROUP» means TOPCO2 and any subsidiary of TOPCO2 from time to time (but excluding RED and its subsidiaries from time to time);

«TOPCO2 INSTRUMENTS» means shares or other equity securities in the capital of TOPCO2 and any right of subscription for or conversion into such shares or other equity securities of TOPCO2 and any shareholder loan, loan stock or any other instrument evidencing indebtedness issued by TOPCO2 whether or not such shareholder loan, loan stock or other instrument carries rights to participate in profits of TOPCO2 and whether or not issued in conjunction with an issue of shares or otherwise or an instrument carrying rights to subscribe for or convert into any such shares, shareholder loan, loan stock or other such instrument (which shall include but not be limited to ordinary shares, preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates and profit participating bonds); and

«wholly owned subsidiary» and «wholly owned subsidiaries» means any company in relation to which another company is the parent company.

Art. 2. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of RED & BLACK TOPCO S.à.r.l. (the «Company») which shall be governed by the Luxembourg Company Law as well as by the Articles.

Art. 3. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person; and

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this Article.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 734,820.00 represented by 734,820 shares. The share capital of the Company at the date of adoption of these Articles is divided into 660,913 A ordinary shares with a par value of EUR 1.00 each (the «A Shares») and 73,907 B ordinary shares with a par value of EUR 1.00 each (the «B Shares»), and together with the A Shares being the «Shares»).

The A Shares and the B Shares shall be separate classes of shares but shall rank *pari passu* in all respects, save as expressly provided in these Articles. The rights and restrictions attaching to the A Shares and B Shares are as follows:

(a) the holders of A Shares (the «A Shareholders») and the holders of B Shares (the «B Shareholders»), and together with the A Shareholders being the «Shareholders») shall be entitled to receive any dividend from the Company out of profits available for distribution and resolved to be distributed, such that:

- (i) if each A Share would entitle the holder of that share to EUR 1.00 of that dividend; then

- (ii) each B Share will entitle the holder of that share to EUR 3.70 of that dividend;

(b) on a distribution of assets of the Company amongst its Shareholders on a winding up or other return of capital (other than a redemption or purchase by the Company of its own shares) the A Shareholders and the B Shareholders shall be entitled to receive the amount to be so distributed by the Company, such that:

- (i) if each A Share would entitle the holder of that share to EUR 1.00 of that distribution; then

- (ii) each B Share will entitle the holder of that share to EUR 3.70 of that distribution; and

(c) every A Shareholder and every B Shareholder who is present in person or by proxy shall have one vote for every A Share or B Share of which he is the holder.

Each B Share shall be converted into and predesignated as a C Share upon (i) that B Share being transferred to any person (other than in circumstances where the transfer of that B Share is to another B Shareholder or a B Shareholder Affiliate); and/or (ii) if the aggregate B Shareholders Proportionate Interest (expressed as a percentage) falls below 15 per cent of the aggregate A Shareholders Proportionate Interest (expressed as a percentage). The Board shall procure that such conversion be recorded as soon as possible by a notarial deed to permit any subsequent amendments to the present Articles. The C Shares shall rank *pari passu* with, and shall have the same rights and obligations as, the B Shares in all respects (including that all references to B Shares in Articles 11 to 17, inclusive, shall also be deemed to include C Shares (except where expressly excluded)), save that the C Shares shall not entitle the holders to nominate for appointment or removal any Manager of the Company and save that the C Shares shall not entitle the holders to the rights specified in Article 13 (Right of First Offer).

The extraordinary general meeting of shareholders shall procure that any such conversion of B Shares to C Shares and the subsequent amendment of Article 6 of the Articles be implemented as soon as possible before a Luxembourg notary public.

Art. 7. Save as otherwise set out in these Articles, the Shares held by the Shareholders are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

Save as otherwise set out in these Articles, for as long as there is more than one Shareholder, the Shares are freely transferable amongst the Shareholders. They are transferable to non-Shareholders only with the prior approval of the Shareholders representing at least three quarters of the capital in a general meeting of the Shareholders. The Shares shall be transferable because of death to non-Shareholders only with the prior approval of the owners of Shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 8. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole Shareholder or, for as long as there is more than one Shareholder, by approval of a majority of Shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

B. Share capital - Transfer of shares

Art. 11. In the event that a B Shareholder proposes to transfer any B Shares (the «Post Lock-Up Transfer Securities») to a third party (other than another B Shareholder, a B Shareholder Affiliate or a B Shareholder Nominee (as defined below)):

(a) the B Shareholder(s) which is/are proposing to transfer the Post Lock-Up Transfer Securities shall give to the A Shareholder Representative at least 10 Business Days notice of the proposed transfer to such third party (the «Notice of Post Lock-Up Transfer») specifying the cash price to be paid by the relevant third party (the «Third Party Post Lock-Up Transfer Price»);

(b) the A Shareholders shall have the right (exercisable by delivery of a written notice from the A Shareholder Representative (a «Right to Buy Exercise Notice») to the relevant B Shareholder(s) within 10 Business Days of delivery of the Notice of Post Lock-Up Transfer) to buy the Post Lock-Up Transfer Securities for a cash price equal to the Third Party Post Lock-Up Transfer Price as specified in the Notice of Post Lock-Up Transfer. Completion of the sale of the Post Lock-Up Transfer Securities shall take place as soon as practicable (subject to any third party authorisations and consents required by appropriate laws) following delivery of the Right to Buy Exercise Notice;

(c) if the A Shareholder Representative does not deliver a Right to Buy Exercise Notice within 10 Business Days of delivery of the Notice of Post Lock-Up Transfer, the relevant B Shareholder(s) shall be entitled (subject to paragraph 0 of this Article 11) to transfer the Post Lock-Up Transfer Securities to the third party specified in the Notice of Post Lock-Up Transfer at the Third Party Post Lock-Up Transfer Price provided that the price payable in relation to such transfer is no lower than the Third Party Post Lock-Up Transfer specified in the Notice of Post Lock-Up Transfer and provided that the third party enters into a Deed of Adherence; and

(d) if paragraph 0 above applies and no legally binding agreement to transfer the Post Lock-Up Transfer Securities has been entered into within 210 days from the date of delivery of the Notice of Post Lock-Up Transfer relating to those Post Lock-Up Transfer Securities or in the event that such a legally binding agreement is entered into within such 210 day period but the relevant transfer is not completed (for any reason whatsoever) pursuant to the relevant legally binding agreement within 180 days of the date of the relevant agreement, that Notice of Post Lock-Up Transfer shall cease to have effect and if any B Shareholder subsequently wishes to transfer any B Shares to a third party (other than as a Permitted Transfer) another Notice of Post Lock-Up Transfer must be served in accordance with paragraph (a) of this Article 11.

Completion of any transfer of Post Lock-Up Transfer Securities shall be on the terms set out in Article 12. Any notice to be served upon the A Shareholders under this Article may be served on the A Shareholder Representative and any notice to be delivered by the A Shareholders under this Article may be signed by the A Shareholder Representative on behalf of all of the A Shareholders.

Art. 12. Completion of any transfer of Post Lock-Up Transfer Securities shall be on terms such that:

(a) the B Shares being transferred are transferred free from all Encumbrances and together with all rights of any nature attaching to them;

(b) the transferor shall deliver duly executed transfer agreements together with documents of title in a form reasonably satisfactory to the transferee;

(c) the transferee shall pay the consideration for the Post Lock-Up Transfer Securities being transferred in cleared funds for value on the completion date of the transfer;

(d) the transferee shall do all such other things and execute all other documents (including any deed) as the transferor may reasonably request to give effect to the transfer of the Post Lock-Up Transfer Securities; and

(e) the Board shall register the transfer in the shareholders' register.

Art. 13. In the event that:

(i) any A Shareholder proposes to transfer any Instruments to a third party or third parties (which third party is not another A Shareholder or an A Shareholder Affiliate) such that upon completion of such transfer the A Shareholders and/or their Affiliates together shall cease to own, directly or indirectly, a Controlling RED Interest; or

(ii) the Company, TOPCO2 or any Acquisition Company proposes to transfer any Acquisition Company Instruments or RED Instruments in each case to a third party or third parties;

then,

(a) the A Shareholder Representative shall give written notice of the proposed transfer to each of the B Shareholders (each a «First Offer Notice») which shall include details of the Instruments (including any Company Instruments held by any party to the party to the Investors' Agreement in respect of which the tag-along provisions in the Investors' Agreement have been exercised in connection with the proposed transfer of Instruments under sub-paragraph (i) above) or Acquisition Company Instruments of the relevant Acquisition Company or RED Instruments, as appropriate, proposed to be transferred (the «First Offer Securities»);

(b) if (i) no Declaration of Interest (as defined below) is received by the A Shareholder Representative from at least one of the B Shareholders within 10 Business Days after delivery of the First Offer Notice to each of the B Shareholders or (ii) no Binding Offer Notice (as defined below) is received by the A Shareholder Representative from at least one of the B Shareholders within 10 Business Days after delivery of a Declaration of Interest (as defined below), the A Shareholders or the Company, TOPCO2 or the relevant Acquisition Company or Acquisition Companies, as appropriate, (each a «Proposed Transferor») shall be entitled to transfer all the First Offer Securities to another purchaser, subject to the tag along rights set out in Article 15 (if applicable), and subject to paragraph (g) of this Article 13;

(c) if within 10 Business Days after delivery of the First Offer Notice, a non binding declaration of interest («Declaration of Interest») relating to all of the First Offer Securities is delivered to the A Shareholder Representative which is signed by all of the B Shareholders; and

(i) within 10 Business Days after delivery of the Declaration of Interest there is delivered to the A Shareholder Representative a binding, irrevocable and unconditional offer to the A Shareholder Representative signed by one or all of the B Shareholders (subject only to any third party consents and authorisations for the transfer of the A Shares required by law) to purchase all of the First Offer Securities at a cash price and on the terms specified in such offer («Binding Offer Notice»), for the avoidance of doubt, the Binding Offer Notice must provide either that one B Shareholder makes a binding, irrevocable and unconditional offer to purchase all of the First Offer Securities or that such an offer is made jointly by one or more the B Shareholders to purchase all of the First Offer Securities with each of them purchasing the proportion set out in the Binding Offer Notice; and

(ii) the A Shareholder Representative accepts the offer set out in the Binding Offer Notice (on behalf of the Proposed Transferor(s)) by written notice to the B Shareholder(s) which made the offer in the Binding Offer Notice (an «Acceptance Notice») within 10 Business Days of the delivery of a Binding Offer Notice;

The Proposed Transferor(s) shall sell (and the A Shareholders shall procure the sale by the Acquisition Company or Acquisition Companies (if applicable and as appropriate)), and the B Shareholder(s) who made the offer in the Binding Offer Notice shall purchase all of, the First Offer Securities at the cash price specified in the Binding Offer Notice. Completion of the sale of the relevant First Offer Securities shall be completed as soon as practicable (subject to appropriate laws) following the date of the Acceptance Notice provided that the Proposed Transferor(s) shall not be obliged to complete such sale unless the sale of all of the First Offer Securities is completed simultaneously;

(d) if the A Shareholder Representative does not accept the offer set out in the Binding Offer Notice (on behalf of the relevant Proposed Transferor(s)) and accordingly does not deliver an Acceptance Notice in accordance with paragraph (c)(ii) of this Article 13, the Proposed Transferor(s) shall be entitled to transfer the First Offer Securities to any purchaser (subject in the case of a transfer of A Shares to paragraphs (e) and (g) of this Article 13 and subject to the tag along rights of the B Shareholders pursuant to Article 15 (if applicable)) provided that, if the price to be paid by the relevant third party is lower than the cash price specified in the Binding Offer Notice, the A Shareholder Representative shall give to each of the B Shareholders at least 8 Business Days notice of the proposed transfer to such purchaser («Notice of Third Party Sale») specifying such lower price to be paid by that relevant purchaser («Third Party Offer Price»);

(e) if within 6 Business Days after delivery of the Notice of Third Party Sale, one or more B Shareholder(s) delivers to the A Shareholder Representative a notice offering to buy all the First Offer Securities at the Third Party Offer Price and on the terms set out in the Notice of Third Party Sale, (a «Right to Buy Exercise Notice»), the Proposed Transferor(s), shall sell (and the A Shareholders shall procure the sale by the Acquisition Company or Acquisition Companies (if applicable and as appropriate)) of, and the B Shareholder(s) who delivered a Right to Buy Exercise Notice shall purchase all of, the First Offer Securities at the price in the Notice of Third Party Sale on the basis that (A) if only one B Shareholder wishes to purchase the First Offer Securities, such B Shareholder shall purchase all (but not some only) of the First Offer Securities and (B) if all B Shareholders wish to purchase the First Offer Securities, they will purchase them in proportions agreed between themselves (or in the absence of such agreement, pro rata to the respective holding of B Shares of the Company as at the date of the Right to Buy Exercise Notice).

Completion of the sale of the First Offer Securities to the B Shareholder(s) which have delivered a Right to Buy Exercise Notice in accordance with this paragraph (e) shall take place as soon as practicable (subject to any third party authorisations and consents, in each case required by applicable laws) following delivery of a Right to Buy Exercise Notice provided that the Proposed Transferor(s) shall not be obliged to complete such sale unless the sale of all of the First Offer Securities is completed simultaneously;

If only one B Shareholder serves a Right to Buy Exercise Notice within 6 Business Days of delivery of the Notice of Third Party Sale, the other B Shareholders shall be deemed to have elected not to purchase any of the First Offer Securities;

(f) if none of the B Shareholders delivers a Right to Buy Exercise Notice within 6 Business Days of delivery of the Notice of Third Party Sale or one or more Right to Buy Exercise Notice(s) (alone or together) received within that time period do/does not relate to all of the First Offer Securities, the Proposed Transferor(s) shall be entitled to transfer the First Offer Securities to the purchaser specified in the Notice of Third Party Sale at the Third Party Offer Price, subject to paragraph (g);

(g) if a legally binding agreement(s) to transfer First Offer Securities to a purchaser in accordance with paragraph (b) of this Article 13 (where no response has been received by the A Shareholder Representative to a First Offer Notice), paragraph (d) (where no Acceptance Notice has been given by the A Shareholder Representative) or paragraph (f) (where no Right to Buy Exercise Notice(s) in respect of all the First Offer Securities has/have been given) has not been duly entered into by the Proposed Transferors within 210 days from the date of delivery of the First Offer Notice relating to those First Offer Securities or in the event that such a legally binding agreement is entered into within such 210 day period but the relevant transfer is not completed (for any reason whatsoever) pursuant to the relevant legally binding agreement within 180 days from the date of the relevant agreement, that First Offer Notice shall cease to have any effect and if any of the Proposed Transferor(s) subsequently wish to transfer any of the relevant First Offer Securities to a purchaser (other than a Permitted Transfer) in the case of a transfer of Instruments, which transfer would result in that purchaser acquiring ownership, directly or indirectly, of a Controlling RED Interest or is a transfer of any Acquisition Company Instruments or RED Instruments to a third party or third parties, as appropriate, another First Offer Notice must be served in accordance with paragraph (a) of this Article 13.

(h) Completion of any transfer of First Offer Securities pursuant to this Article 13 shall be on the terms set out in Article 12 of these Articles as though references therein to Post Lock-Up Transfer Securities were references to First Offer Securities.

Art. 14.

(a) On any proposed transfer by an A Shareholder of A Shares («Sale Securities») to a purchaser (which purchaser is not an A Shareholder or an A Shareholder Affiliate) where upon completion of that transfer none of the A Shareholders or the A Shareholder Affiliates will hold, directly or indirectly, any Instruments (a Drag Trigger Event), the A Shareholder Representative and/or the proposed transferee may, by serving a written notice (a «Compulsory Sale Notice») on each of the other B Shareholders (each a «Compulsory Seller»), require each Compulsory Seller to transfer all of the B Shares held by them on the date of delivery of such notice, if any, (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto) to one or more persons identified in the Compulsory Sale Notice (the «Compulsory Purchaser(s)») on the same terms as to consideration as applicable to the proposed transfer which is the proposed Drag Trigger Event, and on the date specified in the Compulsory Sale Notice(s) (the «Compulsory Sale Completion Date»).

(b) The B Shares subject to each Compulsory Sale Notice(s) (the «Compulsory Sale Securities») shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

(i) on the Compulsory Sale Completion Date, each Compulsory Seller shall deliver duly executed documents of transfer in a form reasonably acceptable to the relevant transferee in respect of the Compulsory Sale Securities it is to transfer together with the relevant instrument, certificate or other documents of title (or an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board) to the Company. The Compulsory Purchaser(s) shall put the Company, acting on behalf of the Compulsory Purchaser(s), in cleared funds for the amount required to satisfy the relevant consideration due to the Compulsory Sellers in accordance with Article 14(a) (the «Compulsory Sale Consideration») on the Compulsory Sale Completion Date.

(ii) subject always to receipt thereof, on the Compulsory Sale Completion Date, the Company on behalf of the Compulsory Purchaser(s) shall pay, or transfer to, each Compulsory Seller, the Compulsory Sale Consideration due to it. Payment of the Compulsory Sale Consideration to the Compulsory Seller(s) shall be made in such manner as is agreed between the Company, acting on behalf of the Compulsory Purchaser(s), and the Compulsory Seller(s) and in the absence of such agreement, by cheque to the postal address notified to the Company by each Compulsory Seller for such purpose and, in default of such notification, to the Compulsory Seller's last known address as notified to the Company. The Company's receipt of the Compulsory Sale Consideration due shall be a good discharge of the obligations of relevant Compulsory Purchaser(s), who shall not be bound to see to its application. Pending compliance by the Compulsory Seller(s) with the obligations in this Article 14, the Company shall hold any funds received from the Compulsory Purchaser(s) in respect of the Compulsory Sale Securities on behalf of the defaulting Compulsory Seller(s), without any obligation to pay interest accrued thereon to any such defaulting Compulsory Seller(s);

(iii) if a Compulsory Seller fails to comply with its obligations in respect of the Compulsory Sale Securities owned by it or registered in its name (as appropriate) or any third party nominated by the B Shareholder holding B Shares in

connection with trust or fiduciary arrangements approved by the A Shareholder Representative («B Shareholder Nominee»), fails to comply with its obligations in respect of the relevant Compulsory Sale Securities, the Board may (and shall, if so requested by the A Shareholder Representative) in the case that a B Shareholder Nominee does not hold the relevant Compulsory Sale Securities authorise any Manager to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Compulsory Seller a transfer of the relevant Compulsory Sale Securities in favour of the Compulsory Purchaser(s) provided that the payment of the Compulsory Sale Consideration due to such defaulting Compulsory Seller(s) shall be made on the same date of transfer of the Compulsory Sale Securities. Subject to any required stamping, the Board shall register the transfer(s) in the shareholders' register, after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person;

(iv) the cash consideration applicable to such sale and purchase shall be the same as applicable to the Drag Trigger Event (and any deferred or instalment payments of Compulsory Sale Consideration will be received by each Compulsory Seller at the same time such payments are received by the proposed transferor(s) but for the avoidance of doubt, the Compulsory Sellers shall not be required to make, or be involved in, any warranty/indemnity retention or escrow arrangements or similar arrangements made by the proposed transferor(s).

Each Compulsory Seller shall bear a proportion of the aggregate reasonable costs and expenses incurred by any of the A Shareholder Representative, A Shareholders, the A Shareholder Affiliates and/or the B Shareholders and/or the B Shareholder Affiliates in organising and effecting the Drag Trigger Event relevant transfers (excluding any Company Transaction Costs), reflecting the proportion of the total sale proceeds which are received by each Compulsory Seller and proposed transferor, respectively. Each Compulsory Seller hereby authorises the deduction of the relevant amount (if any) from the consideration to be paid to it under paragraph (g) of this Article 14 which will result in each Compulsory Seller bearing its proportion of the costs and expenses referred to in this sub-paragraph. If any payment to a Compulsory Seller by a proposed transferor is necessary in order that each Compulsory Seller and each proposed transferor bears its proportion of the costs and expenses referred to in this subparagraph, such payment shall be made to the relevant Compulsory Seller(s) by the relevant proposed transferor(s) simultaneously with the payment of consideration to be paid under paragraph (g) of this Article 14. For the purposes of this sub-paragraph «Company Transaction Costs» shall mean all costs and expenses incurred by the Company in organizing and effecting the Drag Trigger Event and relevant transfers and any fees payable under any written agreement entered into by the Company on or around the date of adoption of these Articles for the payment of fees to the A Shareholders and/or any A Shareholder Affiliates by TOPCO. A schedule of the costs and expenses to be shared by the Compulsory Sellers and the proposing transferor(s) in accordance with this sub-paragraph shall be prepared and discussed in due time prior to the Compulsory Sale Completion Date;

(v) each defaulting Compulsory Seller shall surrender his documents of title relating to the Compulsory Sale Securities (or provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board) to the Company. On such surrender or provision, but not before, each Compulsory Seller shall be entitled to the Compulsory Sale Consideration due for the Compulsory Sale Securities transferred on its behalf, without interest.

(c) The Shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under Article 14(b)(iii) is necessary as security for the performance by the Compulsory Seller(s) of their obligations under this Article 14.

(d) Any Compulsory Sale Securities held by a Compulsory Seller on the date of delivery of a Compulsory Sale Notice (which includes any Subsequent Instruments (as defined below) acquired by a Compulsory Seller from time to time thereafter) shall not be transferred otherwise than under this Article 14.

(e) If any B Shares are issued to a Compulsory Seller at any time after the date of delivery of the Compulsory Sale Notice(s) (whether as a result of their holdings of Instruments or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise, and whether or not such B Shares were in issue at the date of the Compulsory Sale Notice) (the «Subsequent Instruments»), the proposed Compulsory Purchaser(s) shall be entitled to serve an additional notice (a «Further Compulsory Sale Notice») on each B Shareholder which is a holder of such B Shares requiring them to transfer all their Subsequent Instruments held by it (free from all Encumbrances and together with all rights then attaching thereto) to one or more persons identified in the Further Compulsory Sale Notice at the same consideration and/or the same terms indicated in Article 14(a) on the date specified in the Further Compulsory Sale Notice(s) (the «Further Compulsory Sale Completion Date»). The provisions of Articles 14(b) and (c) shall apply to the Subsequent Instruments, with the following amendments:

(i) references to the «Compulsory Sale Notice(s)» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Notice(s)»;

(ii) references to the «Compulsory Sale Securities» shall be deemed to be to the «Subsequent Instruments»; and

(iii) references to the «Compulsory Sale Completion Date» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Sale Completion Date».

(f) For the purpose of this Article 14 references to a proposed transferee shall be read as references to one or more proposed transferees or members of a purchasing group if appropriate.

(g) Completion of any transfer of Compulsory Sale Securities transferred pursuant to this Article 14 shall be on terms such that (i) the Compulsory Sale Securities are transferred free from all Encumbrances and together with all rights of any nature attaching to them; and (ii) the Compulsory Seller(s) shall do all such other things and execute all other documents as the Compulsory Purchaser(s) may reasonably request to give effect to the transfer of the Compulsory Sale

Securities including voting any rights it holds in the issued capital of the Company in favour of the transfer of the Compulsory Sale Securities in accordance with this Article 14. The Compulsory Purchaser shall not be obliged to complete the transfer of any of the Compulsory Sale Securities unless the transfer of all the Compulsory Sale Securities is completed simultaneously.

Art. 15. The Tag Along Rights in these Articles are as follows:

(a) For the purposes of this Article 15:

(i) «Full Tag Trigger Event» means any proposed transfer of Instruments by an A Shareholder to a third party (which third party is not an A Shareholder or an A Shareholder Affiliate) where, following completion of such transfer, the A Shareholders together would cease to own, directly or indirectly, a Controlling RED Interest.

(ii) «Pro Rata Tag Trigger Event» means any proposed transfer of Instruments by an A Shareholder to a third party (which third party is not an A Shareholder or an A Shareholder Affiliate) where, following completion of such transfer, the A Shareholders together will continue to own, directly or indirectly, a Controlling RED Interest.

(iii) «Tag Sale Securities» means A Shares proposed to be transferred pursuant to a transfer which is a Full Tag Trigger Event or a Pro Rata Tag Trigger Event.

(iv) For the purposes of this Article 15, the expression «proposed transfer» shall not include any transfer in respect of which a Compulsory Sale Notice has been served in accordance with Article 14 and a Permitted Transfer of A Shares.

(b) A proposed transfer of Tag Sale Securities pursuant to a transfer which is a Pro Rata Tag Trigger Event may not be completed unless (a) the proposed transferor(s) makes or the proposed transferee makes a binding offer (subject to paragraph (f) of this Article 15) to each B Shareholder to buy the Proportionate Interest of B Shares held by it, if any, on the date of delivery of the Tag Notice (defined below) (a «Tag Offer») and (b) the Tag Offer is or has become wholly unconditional.

(c) A proposed transfer of Tag Sale Securities pursuant to a transfer which is a Full Tag Trigger Event may not be completed unless (i) the proposed transferor(s) makes or the proposed transferee makes a binding offer (subject to paragraph (f) of this Article 15) to each B Shareholder (also a «Tag Offer») to buy all of the B Shares held by it, if any, and (ii) the Tag Offer is or has become wholly unconditional.

(d) If, in relation to either a Full Tag Trigger Event or a Pro Rata Tag Trigger Event, the proposed transferor or the proposed transferee do/does not make a legally binding valid Tag Offer(s) to the B Shareholders, the A Shareholders may reduce the number of Tag Sale Securities it proposes to transfer to the extent necessary to allow the B Shareholders who wish to do so to transfer sufficient B Shares to the proposed transferee on terms as if (an) appropriate Tag Offer (s) had been made. If such arrangements are not put in place the relevant Tag Sale Securities shall not be transferred by the A Shareholders.

(e) The terms of a Tag Offer (which shall be made by written notice) shall be that:

(i) it is conditional on any condition specified in such written notice;

(ii) it shall be open for acceptance for not less than 12 Business Days after the date on which notice from the Company or the A Shareholder Representative pursuant to paragraph (g) of this Article 15 is delivered to the B Shareholders, and shall be deemed to have been rejected if not accepted in accordance with the terms of the offer and within the period during which it is open for acceptance; and

(iii) the consideration for each B Share shall be the same consideration offered for each Tag Sale Security after taking into account, by way of a pro rata reduction in such consideration, (if such consideration has not already been expressed as net of such costs) any costs in relation to the proposed transfer to be borne by the Tagging Securityholder (as defined below) in accordance with paragraph (i)(v) of this Article 15.

(f) The Company or the A Shareholder Representative shall notify the holders of B Shares of the terms of any offer extended to them under paragraph (b) or (c) of this Article 15 following which any B Shareholder who wishes to transfer B Shares to the proposed transferee pursuant to the terms of the offer (a «Tagging Securityholder») shall serve notice on the Company (the «Tag Notice») at any time before the Tag Offer ceases to be open for acceptance (the «Tag Offer Closing Date»), stating the number of shares it wishes to transfer (the «Tag Securities»).

(g) The Tag Notice shall make the Company the agent of the Tagging Securityholder(s) for the sale of the Tag Securities on the terms of the proposed transferee's offer, together with all rights attached and free from Encumbrances.

(h) Within 2 Business Days after the Tag Offer Closing Date or the date a Tag Notice (or written notice that no Tag Notice will be delivered) is received from each of the B Shareholders, whichever is earlier:

(i) the Company shall notify the proposed transferee of the names and addresses of the Tagging Securityholders who have accepted the offer made by the proposed transferee;

(ii) the Company shall notify each Tagging Securityholder of the number and type of Tag Securities which he is to transfer and the identity of the transferee; and

(iii) the Company's notices shall state the time and place on which the sale and purchase of the Tag Securities is to be completed («Tag Sale Completion Date») and shall attach forms of the documents of transfer in respect of the Tag Securities which are to be delivered, duly executed, together with the relevant instruments, certificate or other document

of title relating to the Tag Securities, by the Tagging Securityholder at completion of the sale and purchase of the Tag Securities.

(i) The Tag Securities shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

(i) on the Tag Sale Completion Date, each Tagging Securityholder shall deliver duly executed documents of transfer in a form reasonably acceptable to the relevant transferee in respect of the Tag Securities it is to transfer, together with the relevant instrument, certificate or other documents of title (or an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board) to the Company. The proposed transferee shall put the Company, on behalf of the proposed transferees (s) in cleared funds for the amount required to pay, or shall provide the relevant non-cash consideration in order to satisfy, the relevant consideration due to the Tagging Securityholders in accordance with paragraph (e) (the «Tag Sale Consideration») on the Business Day immediately preceding the Tag Sale Completion Date.

(ii) Subject always to receipt thereof, on the Tag Sale Completion Date the Company, acting on behalf of the transferee (s), shall pay or transfer to each Tagging Securityholder, the Tag Sale Consideration due to it. Payment or transfer of the Tag Sale Consideration to the Tagging Securityholder(s) shall be made in such manner as is agreed between the Company and the Tagging Securityholder(s) and in the absence of such agreement, by cheque or dispatch of relevant documents to the postal address notified to the Company by each Tagging Securityholder for such purpose and, in default of such notification, to the Tagging Shareholder's last known address as notified to the Company. The Company's receipt for the Tag Sale Consideration due shall be a good discharge of the obligations of relevant transferee(s), who shall not be bound to see its application. Pending compliance by the Tagging Securityholder(s) with the obligations in this paragraph (j), the Company shall hold any funds received from the proposed transferee in respect of the B Shares to be transferred pursuant to this Article 15 on behalf of the defaulting Tagging Securityholder(s), without any obligation to pay interest thereon to any such defaulting Tagging Securityholder;

(iii) if any Tagging Securityholder does not transfer its B Shares registered in its name in accordance with this Article 15 the Board may (and shall, if so requested by A Shareholders Representative) authorise any director or manager of the Company to execute, complete and deliver as agent for and on behalf of that Tagging Securityholder a transfer of those Tag Securities in favour of the proposed transferee, against receipt by the Company of the Tag Sale Consideration due for the relevant Tag Securities provided that the payment of the Tag Sale Consideration shall be made on the same date of transfer of the Tag Securities. The Company's receipt of the Tag Sale Consideration shall be a good discharge to the relevant transferee, who shall not be bound to see to its application. Subject to any required stamping, the Board of the Company shall acknowledge, and, if necessary shall authorise registration of, the transfer(s), after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person.

(iv) Each defaulting Tagging Securityholder shall surrender his relevant instrument, certificate, or other document of title (or, where appropriate, provide an indemnity in respect thereof in a form satisfactory to the Board of the Company) relating to the Tag Securities transferred on his behalf, to the Company. On (but not before) such surrender or provision, the defaulting Tagging Securityholder(s) shall be entitled to the consideration for the Tag Securities transferred on his behalf, without interest;

(v) the terms and conditions applicable to such sale and purchase shall be the same (including as to consideration) as to those applicable to the Full Tag Trigger Event or Pro-Rata Tag Trigger Event, as applicable, including but not limited to the following:

(A) each Tagging Securityholder shall give the same or substantially similar warranties and indemnities to those given to the proposed transferee by the A Shareholders on the basis that each person giving such warranties and indemnities will be liable in respect of such warranties and indemnities pro rata to the proportion of the sale proceeds they receive; and

(B) each Tagging Securityholder and proposed transferor shall bear a proportion of the aggregate reasonable costs and expenses incurred by the A Shareholders and/or any of the A Shareholder Affiliates and the B Shareholders and/or any B Shareholder Affiliates in organising and completing the relevant Tag Trigger Event and relevant transfers (excluding any Company Transaction Costs), reflecting the proportion of the total sale proceeds which are received by each Tagging Securityholder and proposed transferor, respectively,. And each Tagging Securityholder hereby authorises the deduction of the relevant amount from the consideration to be paid to it under paragraph (e) which will result in each Tagging Securityholder bearing its proportion of the costs and expenses referred to in this sub-paragraph (B). If any payment to a Tagging Securityholder by a proposed transferor is necessary in order that such Tagging Securityholder and each proposed transferor bears its proportion of the costs and expenses referred to in this sub-paragraph (B), such payments shall be made by the relevant proposed transferor(s) to the relevant Tagging Securityholder simultaneously with the payment of consideration under paragraph (e). For the purposes of this sub-paragraph (B) «Company Transaction Costs» shall mean all costs and expenses incurred by the Company in organizing and effecting the Drag Trigger Event and relevant transfers and any fees payable under any written agreement entered into by the Company on or around the date of adoption of these Articles for the payment of fees to the A Shareholders and/or any A Shareholder Affiliates by TOPCO. A schedule of the costs to be shared by the Tagging Securityholders and the proposing transferor(s) in accordance with this sub-paragraph (B) shall be prepared and discussed in due time prior to the Tag Sale Completion Date;

(j) The parties acknowledge and agree that the authority conferred under paragraph (i)(iii) is necessary as security for the performance by the Tagging Securityholder(s) of their obligations under this Article 15.

(k) For the purpose of this Article 15 references to a proposed transferee shall be read as references to one or more proposed transferees or members of a purchasing group, if appropriate.

(l) Completion of any transfer of B Shares transferred pursuant to this Article 15 shall be on terms such that:

(i) the B Shares are transferred free from all Encumbrances and together with all rights of any nature attaching thereto;

(ii) each Tagging Security holder shall do all such things and execute all other documents as the transferee may reasonably request to give effect to the transfer of the B Shares, including voting any shares it holds in the issued capital of the Company in favour of any transfer of Tag Sale Securities and B Shares to be made in accordance with this Article 15; and

(iii) the transferee of B Shares following a Pro Rata Tag Trigger Event shall enter into a Deed of Adherence.

Art. 16. Notwithstanding any other provision in these Articles or the Shareholders' Agreement, if any B Shareholder wishes to transfer any interest in any of its Shares to any other Person in circumstances where that transfer would result in the number of A Shareholders being equal to or less than half of the total number of Shareholders in the Company, that B Shareholder shall serve written notice on the A Shareholder Representative no less than 1 months prior to it entering into any legally binding obligation (or any other arrangement which would lead to a legally binding obligation) to transfer those Shares.

C. Management

Art. 17. The Company shall be managed by a board (the «Board») of managers (the «Managers»), who need not be Shareholders.

Art. 18. The total number of Managers shall be determined by a majority of the A Shareholders (the «Managers' Number»). The total number of persons to be nominated for appointment as Managers shall be determined by a majority of the A Shareholders (the «Applicants' Number»).

A Shareholders are entitled from time to time to nominate for appointment a majority of the Applicants' Number, out of which the general meeting of shareholders of LUXCO shall appoint, a majority of the Managers' Number, as «A Shareholder Managers».

B Shareholders are entitled from time to time to nominate for appointment less than a majority of the Applicants' Number, out of which the general meeting of shareholders of LUXCO shall appoint, at least two B Shareholder Managers and in any case less than a majority of the Managers' Number, as «B Shareholder Managers».

Art. 19. The A Shareholders and the B Shareholders shall have the right to propose the removal and replacement of any Manager nominated by the A Shareholders or the B Shareholders, respectively, in accordance with Article 18. The proposal to appoint or remove a Manager shall take place by written notice to the Company and shall take effect when the notice is delivered to the Company, unless the notice indicates otherwise. In accordance with applicable law, the appointment and removal of any members of the Board shall be decided by resolution of the shareholders of the Company. The A Shareholders shall reimburse and/or indemnify and hold harmless, the Company from and against, and to pay on demand to the Company, an amount equal to any and all losses, damages, costs (including reasonable legal costs) and expenses (including taxation), in each case of any nature whatsoever, suffered or incurred by the Company arising in connection with any removal and/or replacement of any member of the Board of Managers of the Company that the A Shareholders have nominated. Each of the B Shareholders agrees to reimburse and/or indemnify and hold harmless, severally and not jointly, the Company from and against, and to pay on demand to the Company, an amount equal to any and all losses, damages, costs (including reasonable legal costs) and expenses (including taxation), in each case of any nature whatsoever, suffered or incurred by the Company arising in connection with any removal and/or replacement of any member of the Board of Managers of the Company that such B Shareholder has nominated.

Art. 20. The Shareholders shall exercise the voting rights attaching to any Shares it holds in the issued capital of the Company to ensure that persons nominated for appointment in accordance with Articles 18 and 19 shall be appointed as Managers, that the Board is constituted in the manner set out in these Articles and that the matters identified in Article 22 are decided upon in accordance with Article 22.

Art. 21. The Board shall meet, as called by two Managers, at the place indicated in the notice of meeting but in any case shall meet at least once every 3 months.

Decisions of meetings of the Board shall be taken by majority vote of the Managers present at the relevant meeting, which majority vote must include the affirmative vote of at least one A Shareholder Director. Each Manager shall have one vote and any Manager who is absent may appoint another Manager as his representative to attend and vote in his place at the meeting.

The quorum for transacting business at any meeting of the Board shall be at least a majority of the Managers (including representatives) when the relevant business is transacted.

At least 5 Business Days written notice of any meeting of the Board shall be given to each member of the Board unless all members of the Board agree on a shorter notice period, other than in relation to a meeting to consider only urgent matters which can be convened on 24 hours notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

In the event that any Manager may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such Manager shall make known to the Board such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such Manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 22. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the resolution of the Shareholders fall within the competence of the Board.

To the extent permitted by applicable laws, the Board shall be responsible for the overall direction, supervision and management of the Group, RED and BLACK, and the Board shall not delegate any decision in relation to any of the following matters in respect of any member of the Group, RED or BLACK, which matters shall be decided upon only by the Board:

(approval and adoption of the Budget and the Business Plan;

(aa) acquisition and/or disposal of any business or part of a business, or any shares in any company or any asset (including any trademark) having a value (which shall include the amount of any indebtedness assumed in relation to the relevant business, shares or asset) in excess of EUR 50,000,000.- subject to the prior approval of the Shareholders to the extent that the shareholders meeting of the Company is required by law with respect to the relevant decision;

(bb) approval of any extraordinary transactions (including but not limited to the merger of the Company or any of its subsidiaries, RED or BLACK with any other company or entity or any demerger and any issue or allotment of equity share capital), subject to the prior approval of the Shareholders to the extent that the shareholders meeting of the Company is required by law with respect to the relevant decision;

(cc) approval of any borrowing or incurring any other indebtedness or granting of any guarantee of any obligations of a third party, in each case in an amount in excess of EUR 150,000,000.- (when aggregated with all other borrowings, indebtedness or guarantees, as the case may be, relating to the same subject matter); and

(dd) any decision as to the exercise of voting rights by any member of the Group at any shareholder meeting of RED or by RED at any shareholder meeting of BLACK.

Art. 23. The Company will be bound by the sole signature of any A Shareholder Manager but shall not be bound by the signature of any one or more B Shareholder Manager(s).

Art. 24. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 25. A sole Shareholder may exercise the powers devolved to the meeting of Shareholders by the dispositions of section XII of the Luxembourg Company Law.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the Managers are taken by the sole Shareholder.

For as long as there is more than one Shareholder, the decisions which exceed the powers of the Managers shall be taken by the shareholders' meeting.

Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares, which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Subject to the provisions of the Luxembourg Company Law on quorum and majorities in a Luxembourg private limited liability company, the necessary quorum for any meeting of Shareholders shall be two persons, including at least one A Shareholder (or the A Shareholder Representative, representing one or more of the A Shareholders) who in any case hold at least 50% of the share capital of the Company, present in person or by proxy or by duly authorised representative (if a corporation) and no resolution shall be passed at any meeting of Shareholders if at least one A Shareholder does not vote in favour of the resolution.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of Shareholders in accordance with the provisions of this Article. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 26. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole Shareholder or distributed among the Shareholders. However, the sole Shareholder or, as the case may be, the meeting of Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed amongst the Shareholders in accordance with Article 6.

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the Shareholders Agreement. Where any matter contained in these Articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes to the extent permitted by the Luxembourg laws.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to appoint as managers of the Company, with effect as of the date of these resolutions and for an undetermined period

- Jérôme Jean Desforges de Bragelongne, born in New York (USA), on March 3, 1958 and residing at 4, rue Edmond Valentine, Paris, and

- Romain Thillens, born in Wiltz, Luxembourg on October 30, 1952, residing at 23 Val Fleuri- L-1526 Luxembourg, so that the Board of Managers shall be composed as follows:

- Jérôme Jean Desforeges de Bragelongne, residing at 4, rue Edmond Valentine, Paris,

- Romain Thillens, residing at 23, Val Fleuri- L-1526 Luxembourg,

- Séverine Michel, residing at 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Alistair Boyle, residing at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port,

- Peter Gibbs, residing at 20 Southampton Street, London WC2E 7QH United Kingdom;

- Paul Guilbert, residing at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (2,500.- EUR).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

RED & BLACK HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («l'Associé Unique»), ici représentée par Séverine Michel, demeurant à Luxembourg, sa gérante.

La comparante est le seul associé de RED & BLACK TOPCO S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée suivant acte notarié de Maître Martine Schaeffer en date du 23 mai 2007 et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La partie comparante, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories de parts sociales dans le capital social de la Société, qui sont désignées les «Parts Sociales A» et les «Parts Sociales B» et de convertir toutes les parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société en Parts Sociales A, étant entendu que les Parts sociales B seront émises et souscrites suivant la seconde résolution.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent vingt-deux mille trois cent vingt Euro (EUR 722.320,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à sept cent trente-quatre mille huit cent vingt Euro (EUR 734.820,-) par la création de 648.413 nouvelles parts sociales A ayant chacune une valeur d'un Euro (1,- EUR) (les «Nouvelles Parts Sociales A») et 73.907 Parts Sociales B ayant chacune une valeur d'un Euro (EUR 1,-) plus une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-dix neuf mille cinq cent quarante-huit Euro quatre-vingt-dix cents (EUR 199.548,90) à adjoindre aux Parts Sociales B, par un apport en numéraire.

Souscription et paiement

L'Associé Unique déclare souscrire et libérer 648.411 Parts Sociales A, chacune d'un Euro (EUR 1,-) par un apport en numéraire de sorte que le montant est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve de son existence a été produite devant le notaire instrumentant qui l'a expressément admise.

TIDUS S.p.A, une société par actions constituée suivant le droit italien, avec siège social à Vicenza Corso S.S. Felice e Fortunato, 62, immatriculée au registre des sociétés de Vicenza avec le no.VI-311996 (TIDUS), ici représentée par Séverine Michel en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire et libérer 43.616 Parts Sociales B, chacune d'un Euro (EUR 1,-) et la prime d'émission adjointe d'un montant de EUR 117.763,20, par un apport en numéraire, de sorte que le montant est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve de son existence a été produite devant le notaire instrumentant qui l'a expressément admise.

PFC S.r.l., une société par actions constituée suivant le droit italien, avec siège social à Vicenza Stradella dell'Isola, 1, immatriculée au registre des sociétés de Vicenza avec le no.03247130242 (PFC), ici représentée par Séverine Michel en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire et libérer 30.291 Parts Sociales B, chacune d'un Euro (EUR 1,-), et la prime d'émission adjointe d'un montant de 81.785,70 par un apport en numéraire, de sorte que le montant est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve de son existence a été produite devant le notaire instrumentant qui l'a expressément admise.

Federico Saruggia, avec adresse professionnelle à Via San Paolo 10, I-20121 Milan, Italie, ici représenté par Séverine Michel en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire et libérer 1 Part Sociale A d'un Euro (EUR 1,-), par un apport en numéraire, de sorte que le montant est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve de son existence a été produite devant le notaire instrumentant qui l'a expressément admise.

Fabio Andreottola, avec adresse professionnelle au 20, Southampton Street, WC2E 7QH London, Angleterre, ici représenté par Séverine Michel en vertu d'une procuration qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire et libérer 1 Part Sociale A d'un Euro (EUR 1,-), par un apport en numéraire, de sorte que le montant est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve de son existence a été produite devant le notaire instrumentant qui l'a expressément admise.

TIDUS, PFC, Federico Saruggia et Fabio Andreottola sont désormais associés de la Société (ensemble avec l'Associé Unique, les «Associés») et ensemble avec l'Associé Unique décident de modifier et de refondre l'article 6 des Statuts en conséquence. Tous les pouvoirs sont conférés au Conseil de gérance de la Société afin de procéder aux enregistrements dans le registre des associés de la Société.

Les Associés prennent maintenant les résolutions suivantes:

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre les Statuts, qui auront la teneur suivante:

STATUTS RED & BLACK TOPCO S.À.R.L. mis à jour

A. Définitions - Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Aux fins de ces statuts (les «Statuts»), les termes suivants auront les significations suivantes:

«Acte d'adhésion» signifie un acte à être exécuté et délivré en faveur de toutes les parties à tout Pacte d'Associés par une Personne (en la capacité appropriée telle qu'elle pourra être déterminée dans cet Acte d'Adhésion);

«Affilié d'un Associé A» signifie toute personne désignée comme telle aux fins de ces Statuts par le Représentant des Associés A, à tout moment;

«Affilié d'un Associé B» signifie toute personne désignée comme telle aux fins de ces Statuts conjointement et par écrit par le Représentant des Associés B et le Représentant des Associés A, à tout moment;

«Associé» a la signification indiquée à l'Article 6;

«Black» signifie HUGO BOSS AG;

«Budget» signifie le plan détaillé d'actions d'affaires et les projections dérivées (soit le compte de profits et pertes, le bilan, état de l'évolution financière) pour chaque année sociale du Groupe, de RED & BLACK et de leurs subsidiaires, à la fois au niveau consolidé et au niveau statutaire, qui devront être approuvés par le Conseil de Gérance de la Société;

«Cession autorisée» signifie une quelconque cession de Parts sociales A ou de Parts sociales B, suivant le cas, qui est appelée une cession autorisée aux fins de ces Statuts par le Représentant des Associés A à tout moment;

«Cession pré-IPO» (avant l'Introduction en bourse) signifie une cession de Titres de la Société et/ou de Titres de TOPCO2, le cas échéant, à une quelconque nouvelle société holding de la Société et/ou de TOPCO2 (le cas échéant) aux fins d'une IPO (en vertu d'une offre ou d'un autre arrangement avec la nouvelle société holding visant à acquérir le capital de la Société et/ou de TOPCO2 (le cas échéant) en échange d'actions et/ou de titre dans le capital de la nouvelle société holding ou conformément à d'autres arrangements en conséquence de quoi (a) la Société et/ou TOPCO2 (le cas échéant) deviendrait une filiale détenue intégralement de la nouvelle société holding et (b) chacun des détenteurs de Titres de la Société et/ou de Titres de TOPCO2 (le cas échéant) deviendrait des intérêts dans la société holding qui seront substantiellement similaires aux Titres émis par la Société et/ou aux Titres émis par TOPCO2 (le cas échéant) détenu par eux immédiatement après la cession);

«Conseil de Gérance» signifie le Conseil des Gérants de la Société à tout moment;

»Contrôle» signifie relativement à une Personne: (i) possession directe ou indirecte de plus de 50% des votes attachés à toutes les Parts Sociales/titres de cette Personne, qui peut être exercée lors de réunions de l'assemblée générale des associés; et/ou (ii) le droit de nommer ou provoquer la nomination de plus de 50% du Conseil de Gérance, Conseil d'Administration et corps de surveillance similaire de cette Personne, et Contrôlé devrait être interprété conformément;

«Filiale» et «filiales» signifient toute société Contrôlée par une autre société;

«Filiale détenue intégralement» et «filiales détenues intégralement» signifient tout société par rapport à laquelle une autre société est la société parente.

«Gérant» signifie un gérant qui est membre du Conseil de gérance à tout moment;

«Gérants des Associés A» a la signification indiquée à l'Article 19;

«Gérants des Associés B» a la signification indiquée à l'Article 19;

«Groupe» signifie la Société et toute filiale de la Société à tout moment;

«GROUPE TOPCO2» signifie TOPCO2 et toute filiale de TOPCO2 à tout moment (à l'exclusion de RED et de ses filiales à tout moment);

«Intérêt proportionnel des Associés A» signifie la proportion du montant total qui serait payable aux Associés A en cas de liquidation ou dissolution de la Société et de TOPCO2 et aux [Sociétés Affiliées A] en échange des Titres de la Société qu'ils détiennent par rapport au montant total payable en cas de liquidation ou de dissolution de la Société et de TOPCO2 aux détenteurs de tous les Titres au moment approprié tel que déterminé à tout moment par le Conseil de gérance agissant de façon raisonnable;

«Intérêt proportionnel des Associés B» signifie la proportion du montant total qui serait payable aux Associés B en cas de liquidation ou dissolution de la Société et de TOPCO2 et aux [Sociétés Affiliées B] en échange des Titres de la

Société qu'ils détiennent par rapport au montant total payable en cas de liquidation ou de dissolution de la Société [et de TOPCO2] aux détenteurs de tous les Titres au moment approprié tel que déterminé à tout moment par le Conseil de gérance agissant de façon raisonnable;

«Intérêts Proportionnés» signifie relativement aux Associés A et aux Associés B, ce pourcentage égal (i) au montant total qui serait payable lors d'une liquidation ou d'une dissolution de chacune de la Société et de TOPCO2 aux Associés A ou aux Associés B (le cas échéant) relativement aux Titres appropriés qu'elle détient divisés (ii) au montant total payable lors d'une liquidation ou d'une dissolution de chacune de la Société et de TOPCO2 aux détenteurs des Titres appropriés au moment approprié multiplié par (iii) 100, tel que déterminé à tout moment par le Conseil de Gérance, agissant de façon raisonnable;

«Intérêt RED Contrôlé» signifie (i) des parts sociales et/ou titres émis par RED qui, ensemble, confèrent le droit d'exercer plus de 50% du total des votes attachés à ces parts sociales et/ou titres émises par RED à tout moment, qui peuvent être exercés lors de réunions de l'assemblée générale des associés; et/ou le droit de nommer ou de provoquer la nomination de plus de 50% du conseil de gérance de RED;

«IPO» (Introduction en Bourse) signifie l'admission d'action à la cote d'une bourse des valeurs en liaison avec une introduction en bourse portant sur une partie des actions ou toutes les actions de la Société et/ou TOPCO2 ou de RED ou de toute Société Acheteuse détenant directement ou indirectement des Intérêts de Contrôle dans RED (ou toute société en laquelle une telle société est convertie afin de permettre une telle admission à la cote conformément aux lois en vigueur ou toute nouvelle société mère d'une telle société établie dans le but d'effectuer cette Introduction en bourse), qui est approuvée par le Conseil de gérance de la Société comme constituant une IPO;

«Jour ouvrable» signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour traiter des affaires ordinaires à Londres, Luxembourg, Milan et Francfort;

«Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés» signifie la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle qu'elle a été amendée depuis;

«Personne» ou «personne» signifie une personne physique, une association déclarée, une société anonyme, une société à responsabilité limitée, un business trust, une société par actions, une fiduciaire, une association informelle, une co-entreprise ou une quelconque autre entité ou organisation;

«Pacte d'Associés» signifie toute convention conclue entre les Associés (ou certains d'entre eux) et la Société, telle qu'elle peut être conclue et amendée à tout moment;

«Parts Sociales A» signifie les parts sociales ordinaires de la Classe A émises de temps à autre dans le capital social de la Société;

«Parts Sociales B» signifie les parts sociales ordinaires de la Classe B émises de temps à autre dans le capital social de la Société;

«Parts Sociales C» signifie les parts sociales ordinaires de la Classe C émises de temps à autre dans le capital social de la Société;

«Participation proportionnelle au capital des Associés A» signifie la proportion du montant consolidé (ou de la valeur, le cas échéant) que les Associés B pris collectivement auraient le droit de recevoir sur de quelconques dividendes, remboursements de fonds propres ou autres distributions pouvant être payés ou versés par la Société aux associés (que ce soit en cas de liquidation des biens ou de dissolution de la Société ou de toute autre façon) par rapport au montant total (ou de la valeur, le cas échéant) d'un tel dividende, remboursement de fonds propres ou autre distribution, conformément à la détermination du Conseil de gérance agissant de façon raisonnable;

«Plan d'Affaires» signifie le plan détaillé d'actions d'affaires et les projections dérivées (soit le compte de profits et pertes, le bilan, état de l'évolution financière) pour 3 à 5 ans du Groupe, de RED & BLACK et de leurs subsidiaires, à la fois au niveau consolidé et au niveau statutaire, qui devront être approuvés par le Conseil de Gérance de la Société et revus annuellement;

«RED» signifie VALENTINO FASHION GROUP S.p.A., une société constituée conformément au Droit italien;

«Représentant des Associés A» signifie toute personne nommée par les détenteurs d'une majorité des Parts sociales A, dont l'identité sera notifiée par écrit aux autres Associés et à la Société à tout moment;

«Représentant des Associés B» signifie toute personne nommée conjointement par les détenteurs d'une majorité des Parts sociales B et par le Représentant des Associés A, dont l'identité sera notifiée par écrit aux autres Associés et à la Société à tout moment;

«Restriction» signifie une hypothèque, une charge, un nantissement, une sûreté réelle, une option, une limitation, un droit de premier refus, un droit de préemption, un droit ou intérêt d'un tiers, une autre restriction ou un intérêt participatif de quelque type que ce soit, ou un autre type d'engagement ou d'arrangement ayant un effet similaire;

«Restructuration de la Société» signifie toute restructuration consistant en une recapitalisation, une fusion, une consolidation ou autre du Groupe et/ou de GROUPE TOPCO2 consistant en ce que les détenteurs de Titres de la Société et/ou les détenteurs de Titres de TOPCO2 (si applicable) détiendront des intérêts dans une autre société qui seront substantiellement similaires aux Titres émis immédiatement avant une telle restructuration (y compris toute cession de Titres de la Société à une nouvelle société holding de la Société et/ou cession de Titres de TOPCO2 à une nouvelle société holding de TOPCO2 en vertu d'une offre ou autre arrangement avec la nouvelle société holding (ou sociétés

holdings) en conséquence duquel la nouvelle société holding (ou sociétés holdings) détiendrait tous les Titres de la Société ou les Titres de TOPCO2 (le cas échéant) (ou détiendrait toutes les parts sociales émises et titres de toute société holding intermédiaire qui, directement ou indirectement, détient tous les Titres dans la Société et les Titres dans TOPCO2, le cas échéant);

«Société» signifie RED AND BLACK TOPCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

«Société acheteuse» signifie toute filiale de la Société ou de TOPCO2 à tout moment (à l'exclusion de RED ou de BLACK et leurs filiales respectives) qui détient directement ou indirectement une participation dans RED à tout moment;

«Société mère» signifie toute société qui détient tous les droits de vote dans une autre société et qui détient tous les equity interests, soit directement, soit indirectement, par le biais d'une ou de plusieurs autres sociétés;

«Titres» signifie des Titres de la Société et des Titres de TOPCO2;

«Titres de la Société» signifie les parts sociales ou autres titres participatifs du capital de la Société ainsi que tous les droits de souscription ou de conversion en de telles parts sociales ou autres titres participatifs de la Société et tous prêts d'associés, titres d'emprunt ou tout autre titre représentant un endettement de la Société, que ces tous prêts d'associés, titres d'emprunt ou autres titres confèrent ou non le droit de recevoir une part des bénéfices de la Société, et qu'ils aient été émis parallèlement à une émission de parts sociales ou d'autres valeurs mobilières, ou un titre conférant le droit de souscription ou de conversion pour des parts sociales, prêts d'associés, titres d'emprunt ou autres titres susvisés (ce qui comprendra, mais de façon non limitative, les parts sociales ordinaires, les certificats de parts sociales privilégiées, les certificats de titres participatifs privilégiés convertibles et les obligations donnant droit à une participation aux bénéfices);

«Titres de Société acheteuse» signifie parts sociales ou autres titres participatifs du capital de toute Société Acheteuse ainsi que tous les droits de souscription ou de conversion en de telles parts sociales ou autres titres participatifs de toute Société Acheteuse et tous prêts d'associé, titre d'emprunt ou tout autre titre représentant un endettement de toute Société Acheteuse que ces prêts d'associé ces titres d'emprunt ou autres titres confèrent ou non le droit de recevoir une part des bénéfices de toute Société Acheteuse, et qu'ils aient été émis parallèlement à une émission de parts sociales ou autres ou un titre conférant le droit de souscription ou de conversion en de telles parts sociales, prêts d'associé, titres d'emprunt ou autres titres (ce qui comprendra, mais de façon non limitative, les parts sociales ordinaires, les certificats de parts sociales privilégiées, les certificats de titres participatifs privilégiés convertibles et les obligations donnant droit à une participation aux bénéfices). Afin d'éviter tout doute, les Titres des Sociétés Acheteuses ne comprendront pas de prêts de non-associé et autres instruments de dette fournis par des tiers à toute Société Acheteuse qui n'est pas convertible, à tout moment, en Titres de la Société Acheteuse;

«Titres RED» signifie les parts sociales ou autres titres participatifs du capital de RED ainsi que tous droits de souscription ou de conversion en de telles parts sociales ou autres titres participatifs de RED et tous prêts d'associés, titres d'emprunt ou tout autre titre représentant un endettement de RED, que ces tous prêts d'associés, titres d'emprunt ou autres titres confèrent ou non le droit de recevoir une part des bénéfices de RED, et qu'ils aient été émis parallèlement à une émission de parts sociales ou d'autres valeurs mobilières, ou un titre conférant le droit de souscription ou de conversion pour des parts sociales, prêts d'associés, titres d'emprunt ou autres titres susvisés (ce qui comprendra, mais de façon non limitative, les parts sociales ordinaires, les certificats de parts sociales privilégiées, les certificats de titres participatifs privilégiés convertibles et les obligations donnant droit à une participation aux bénéfices). Afin d'éviter tout doute, les Titres des Sociétés Acheteuses ne comprendront pas de prêts de non-associé et autres instruments de dette fournis par des tiers à toute Société Acheteuse et qui n'est pas convertible à tout moment en tout Titre de RED;

«Titres de TOPCO2» signifie les parts sociales ou autres titres participatifs dans le capital de TOPCO2 et tout droit de souscription ou de conversion en de telles parts sociales ou en d'autres titres participatifs de TOPCO2 ainsi que les prêts d'associés, les titres d'emprunt ou tous autres titres indiquant un endettement émis par TOPCO2, que lesdits prêts d'associés, titres d'emprunt ou autres titres soient assortis ou non du droit de recevoir une partie des bénéfices de TOPCO2 et qu'ils aient été émis ou non en liaison avec une émission de parts sociales ou autrement, ou sous la forme d'un titre assorti du droit de souscription ou de conversion en de quelconques actions, prêts d'associés, titres d'emprunt ou autres titres (qui incluront, mais sans limitation, des parts sociales ordinaires, des certificats d'actions privilégiées, des certificats d'actions privilégiées convertibles et des obligations donnant droit à une participation aux bénéfices);

«TOPCO2» signifie RED & BLACK TOPCO2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée non cotée en bourse constituée conformément au Droit du Luxembourg;

Art. 2. Il est constituée, par les présentes, une société à responsabilité limitée sous le nom de RED & BLACK TOPCO S.à.r.l. (la «Société») qui sera régie par le Droit Luxembourgeois des Sociétés ainsi que par les présents Statuts.

Art. 3. La Société aura pour objets d'acquérir, de détenir, de gérer et d'aliéner des intérêts participatifs, sous quelque forme que ce soit, dans des entités luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir des titres, droits et actifs par une prise de participation, la contribution, de prise ferme ou d'option d'achat, des négociations ou de toute autre manière; et d'acquérir des brevets et des licences, de les gérer et de les développer.

La Société pourra emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans limitation, emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit ou obtenir un type quelconque de facilités de crédit et lever des fonds, y compris mais non pas limité, à l'émission de titre, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, convertibles ou pas sans recours public à l'épargne, aux fins indiquées ci-dessus.

La Société pourra également effectuer les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui aurait pour effet qu'elle participe à des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier:

- prêter des fonds incluant, sans limitation, le produit de tout emprunt et/ou de toute émission de titres obligataires ou participatifs, à ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou d'autres sociétés;
- accorder des garanties et des nantissements, céder, grever ou créer et accorder de toute autre façon des gages couvrant tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et activités et/ou des obligations et activités de toute autre société, et, de façon générale, pour son propre bénéfice et/ou pour celui de toute autre personne morale ou physique; et
- conclure des contrats, y compris, mais sans limitation, toutes sortes de contrats portant sur des produits dérivés de crédit, des accords de partenariat, des contrats de souscription, des contrats de marketing, des contrats de distribution, des contrats de gestion, des contrats de prestation de services de conseil, des contrats d'administration et tous autres contrats de services, contrats de vente ou autres contrats en rapport avec son objet.

La Société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs mentionnés plus haut, ainsi que des opérations liées directement ou indirectement aux activités décrites dans les présents Statuts.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quel autre endroit dans la Ville de Luxembourg au moyen d'une résolution du Conseil de gérance. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Luxembourg, soit dans d'autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à 734.820,00 Euros - représenté par 734.520 parts sociales. Le capital social de la Société à la date de l'adoption de ces Statuts est divisé en 660.913 parts sociales ordinaires A ayant une valeur nominale de 1,00 Euro chacune (les «Parts sociales A») et 73.907 parts sociales ordinaires B ayant une valeur nominale de 1,00, - Euro chacune (les «Parts sociales B», de telle façon que, collectivement avec les Parts sociales A, les Parts sociales B constituent les «Parts sociales»).

Les Parts sociales A et les Parts sociales B constitueront des classes de parts sociales distinctes, mais elles seront de rang égal à tous égards, sauf indication contraire spécifique dans ces Statuts. Les droits et restrictions associés aux Parts sociales A et aux Parts sociales B sont les suivants:

(a) les détenteurs de Parts sociales A (les «Associés A») et les détenteurs de Parts sociales B (les «Associés B»), de telle façon que, collectivement avec les Associés A, les Associés B constituent les «Associés») auront le droit de recevoir tout dividende de la Société sur la base des bénéfices disponibles en vue de distribution et que la Société aura décidé de distribuer, de telle sorte que:

(i) si chaque Part Sociale A donnera au détenteur de cette action le droit à un dividende de 1,00 Euro sur ce dividende; alors

(ii) chaque Part Sociale B donnera au détenteur de cette action le droit à un dividende de 3,70, - Euros sur ce dividende;

(b) en cas de distribution d'éléments de l'actif de la Société entre ses Associés, dans l'hypothèse de liquidation des biens ou d'autres remboursements du capital (en dehors d'un remboursement ou du rachat par la Société de ses propres parts sociales) les Associés A et les Associés B auront le droit de recevoir les montants suivants devant être distribué à ce titre par la Société, de telle sorte que:

(i) si chaque Part Sociale A donnera droit au détenteur de cette action à 1,00 Euro sur cette distribution; alors

(ii) chaque Part Sociale B donnera droit au détenteur de cette action à 3,70 Euros sur cette distribution; et

(c) chaque Associé A et chaque Associé B qui seront présents en personne ou représentés par un mandataire auront une voix pour chaque Part Sociale A ou pour chaque Part Sociale B dont ils sont détenteurs.

Chaque Part Sociale B sera convertie en une Part Sociale C et sera alors désignée comme telle en cas de survenance du ou des événement(s) suivant(s) (i) cette Part Sociale B est cédée à une personne quelconque (autrement que dans des circonstances dans lesquelles la cession de telles Parts sociales B constituerait une Cession à un Associé B ou un affilié d'un Associé B); et/ou (ii) si l'Intérêt Proportionnel cumulé des Associés B (exprimé sous forme de pourcentage) tombe en dessous de 15 pour cent de l'Intérêt Proportionnel cumulé des Associés A (exprimé en pourcentage). Le Conseil de Gérance devra prendre les mesures nécessaires pour qu'une telle conversion soit enregistrée dès que possible par un acte notarié afin de permettre des amendements ultérieurs aux présents Statuts. Les Parts sociales C seront de rang égal aux, et auront les même droit et obligation que les Parts sociales B à tous égards (y compris le fait que toutes les références aux Parts sociales B dans les Articles 11 à 14 inclus seront également censées inclure les Parts sociales C (excepté dans la mesure où ceci aura été spécifiquement exclu)) excepté que les Parts Sociales C ne donneront pas droit à leur détenteur de désigner un candidat pour la nomination ou de révoquer tout Gérant de la Société et excepté que les Parts Sociales C ne donneront pas droit à leurs détenteurs aux droit spécifiés à l'article 13 (Droit de Première Offre).

L'assemblée générale des associés s'assurera que la conversion de Parts Sociales B en Parts Sociales C et les modifications subséquentes de l'article 6 des Statuts seront passés aussitôt que possible devant un notaire Luxembourgeois.

Art. 7. Sauf indication contraire dans les présents Statuts, les Parts sociales détenues par les Associés peuvent être cédées librement entre vifs et par héritage en cas de liquidation du patrimoine commun de deux conjoints.

Sauf indication contraire dans les présents Statuts, aussi longtemps qu'il y aura plus d'un Associé, les Parts sociales peuvent être cédées librement entre les Associés. Elles ne peuvent être cédées à des personnes qui ne sont pas Associés que moyennant l'obtention de l'approbation préalable des Associés représentant au moins les trois quarts du capital lors d'une assemblée générale des Associés. Les Parts sociales pourront être cédées à des personnes qui ne sont pas Associés pour cause de décès uniquement par l'obtention de l'approbation préalable des Associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. Le capital social pourra être modifié à tout moment par la décision de l'Associé unique ou, aussi longtemps qu'il y aura plus d'un Associé, par l'approbation d'une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Part Sociale. Les copropriétaires de parts sociales devront nommer un mandataire unique qui les représentera dans toutes leurs relations avec la Société.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des Associés ne causera pas la dissolution de la Société.

B. Capital social - Cession de parts sociales

Art. 11. Au cas où un Associé B propose de céder de quelconques Parts sociales B (les «Titres Cessibles après l'expiration de la Période d'Interdiction de Transactions») à un tiers (en dehors d'un autre Associé B ou un Candidat d'un Associé B (voir définition ci-dessous):

(a) l'Associé B ou les Associés B qui propose(nt) de céder les Titres cessibles après l'expiration de la Période d'interdiction de transactions devront donner au Représentant des Associés A un préavis d'au moins 10 Jours ouvrables indiquant la cession proposée à un tel tiers (la «Notification de Cession après l'expiration de la Période d'Interdiction») indiquant le prix à payer en numéraire par le tiers approprié (le «Prix de Cession à un Tiers après l'Expiration de la Période d'Interdiction») ainsi que tous les autres termes de la cession proposée;

(b) les Associés A auront le droit (pouvant être exercé au moyen de la transmission d'une notification écrite du Représentant des Associés A (une «Notification de l'Exercice du Droit d'Achat») à les Associés B appropriés dans les 10 Jours ouvrables suivant la signification de la Notification de Cession après l'expiration de la Période d'interdiction) d'acheter les Titres Cessibles Après l'Expiration de la Période d'Interdiction de Transactions pour un prix en numéraire égal au Prix de Cession à un Tiers Après l'Expiration de la Période d'Interdiction tel que spécifié dans la Notification de Cession après l'expiration de la Période d'interdiction. La réalisation de la vente des Titres Cessibles Après l'Expiration de la Période d'Interdiction de transactions aura lieu dès que cela sera réalisable (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations et des consentements de tiers requis par les lois appropriées) après la signification de la Notification de l'Exercice du Droit d'Achat;

(c) si le Représentant des Associés A ne signifie pas une Notification de l'Exercice du Droit d'Achat dans les 10 Jours ouvrables suivant la signification de la Notification de Cession après l'Expiration de la Période d'Interdiction, les Associés B auront le droit (sous réserve des dispositions du paragraphe (d) de cet article 11) de céder les Titres Cessibles après l'Expiration de la Période d'Interdiction de Transactions au tiers mentionné dans la Notification de Cession après l'Expiration de la Période d'Interdiction au Prix de Cession à un Tiers après l'Expiration de la Période d'Interdiction à condition que ce prix payable pour cette cession ne soit pas inférieur au Prix de Cession à un Tiers après l'Expiration de la Période d'Interdiction spécifié dans la Notification de Cession après l'Expiration de la Période d'Interdiction et, à condition que le tiers concerné signe un Acte d'Adhésion; et

(d) si le paragraphe 0 ci-dessus est applicable et si aucun engagement légalement obligatoire de cession des Titres Cessibles après l'Expiration de la Période d'Interdiction de Transactions n'a été pris dans les 210 jours suivant la date de signification de la Notification de Cession après l'Expiration de la Période d'Interdiction portant sur ces Titres cessibles après l'expiration de la Période d'interdiction de transactions et au cas où un tel engagement légalement obligatoire serait pris durant ladite période de 210 jours, mais si la cession concernée n'est pas réalisée (pour quelque raison que ce soit) conformément à la convention légalement obligatoire appropriée, dans les 180 jours de la date de cet convention, que la Notification de Cession après l'Expiration de la Période d'Interdiction cessera d'avoir des effets et si un quelconque Associé B souhaite ultérieurement céder de quelconques Parts sociales B à un tiers (autre que la Cession autorisée) une autre Notification de Cession après l'expiration de la Période d'interdiction devra être signifiée conformément aux dispositions du paragraphe (a) du présent Article 11.

La réalisation de toute cession de Titres cessibles après l'expiration de la Période d'interdiction de transactions devra être conforme aux dispositions indiquées à l'Article 12. Toute notification devant être signifiée aux Associés A en vertu du présent Article pourra être signifiée au Représentant des Associés A et toute notification devant être signifiée par les Associés A en vertu du présent Article pourra être signée par le Représentant des Associés A au nom de tous les Associés A.

Art. 12. La réalisation de toute cession de Titres cessibles après l'expiration de la Période d'interdiction de transactions devra être conforme à des termes tels que ceux-ci:

(a) les Parts sociales B faisant l'objet de la cession sont cédés sans aucune Restriction et elles sont accompagnées de tous les droits de toute nature dont elles sont assorties;

(b) le cédant remettra tous les contrats de cession dûment signés ainsi que les documents de cession de titre de propriété sous une forme raisonnablement satisfaisante pour le cessionnaire;

(c) le cessionnaire paiera la contrepartie pour les Titres cessibles après l'expiration de la Période d'interdiction de transactions faisant l'objet de la cession en fonds immédiatement disponibles à la date stipulée pour la cession;

(d) le cessionnaire fera toutes les autres choses et signera tous les autres documents (y compris tous actes juridiques) que le cédant pourra raisonnablement demander pour officialiser la cession des Titres cessibles après l'expiration de la Période d'interdiction de transactions; et

(e) le Conseil de gérance enregistrera la cession dans le registre des associés.

Art. 13. Au cas où:

(i) Tout Associé A propose de transférer tout Titre à un tiers ou des tiers (lequel tiers n'est pas un autre Associé A ou un affilié d'un Associé A) de sorte que sur la réalisation de cette cession l'Associé A et/ou ses Affiliés ensemble cesseront de posséder, directement ou indirectement, un Intérêt RED Contrôlé; ou

(ii) La société, TOPCO2 ou tout Société Acheteuse propose de transférer tout Titre de Société Acheteuse ou Titre de RED dans chaque cas à un ou des tiers;

puis,

(a) Le représentant des Associés A notifie la cession proposé à chaque Associé B (chacun une «Première notification d'offre») qui contiendra les détails des Titres (y compris tout Titre de la Société détenu par toute partie à la partie du Pacte d'Associés en respect de laquelle les dispositions tag-along dans le Pacte d'Associés ont été exercées en relation avec la cession proposée des Titres sous le sous-paragraphe (i) ci-dessus) ou des Titres de la Société Acheteuse de la Société Acheteuse en question ou les Titres de RED, si approprié, proposés pour cession;

(b) Si (a) aucune Déclaration d'Intérêt (telle que définie plus bas) n'est reçue par le Représentant des Associés A d'au moins un Associé B dans les 10 Jours Ouvrés après la signification de la Première Notification d'Offre à chacun des Associés B ou (ii) aucune Notification d'Offre d'Engagement (telle que définie plus bas) d'au moins un Associé B n'est reçue par le Représentant des Associés A dans les 10 Jours Ouvrés après la Signification de la Déclaration d'Intérêt (telle que définie plus bas), les Associés A ou la Société, TOPCO2 ou la ou les Sociétés Acheteuses en question, comme approprié (chacun un «Cédant Proposé») aura droit de transférer toutes les Titres de Première Offre à un autre acquéreur, soumis aux droits tag along fixé à l'article 15 (si applicable), et soumis au paragraphe (vii) de cet article 13;

(c) si dans les 10 Jours Ouvrés après la signification de la Première notification d'offre, une déclaration d'Intérêt («Déclaration d'Intérêt») irrévocable relative à toutes les Titres de Première Offre est délivrée au Représentant des Associés A, signée par tous les Associés B;

(i) dans les 10 Jours Ouvrés après la signification de la Déclaration d'Intérêt est délivré au Représentant des Associés A une offre contraignante, irrévocable et inconditionnelle au Représentant des Associés A signé par un ou tous les Associés B (soumis uniquement aux consentement et autorisation de tout tiers pour la cession des Parts Sociales A requises par la loi) d'acquérir toutes les Titres de Première Offre à un prix en numéraire aux termes et conditions spécifiés dans cette offre (la «Notification d'Offre Irrévocable»), afin d'éviter tout doute, la Notification d'Offre Irrévocable doit fournir soit que l'Associé B fait un offre contraignante, irrévocable et inconditionnelle d'acquérir toutes les Titres de Première Offre ou qu'une telle offre est faite conjointement par un ou plusieurs Associés B pour Acquérir toutes les Titres de Première Offre avec chacun d'entre eux acquérant la proportion fixée dans la Notification d'Offre Irrévocable; et

(ii) Le Représentant des Associés A accepte l'offre fixée dans la Notification d'Offre Irrévocable (pour le compte des Cédants Proposé(s)) par notifications écrites aux Associés B qui a fait l'offre dans la Notification d'Offre Irrévocable (une «Notification d'Acceptation») dans les 10 Jours Ouvrés de la signification de la Notification d'Offre Irrévocable;

Le(s) Cédant(s) Proposé(s) vendront (et les Associés A inciteront la vente par la Société Acheteuse ou les Sociétés Acheteuses (si applicable et comme approprié)) le(s) Associé(s) B qui ont fait cette offre dans la Notification d'Offre Irrévocable acquerra toutes les Titres de Première Offre au prix numéraire spécifié dans la Notification d'Offre Irrévocable. La réalisation de la vente des Titres de Première Offre en question sera réalisée aussi tôt que possible (soumis au droit applicable) suivant la date de la Notification d'Acceptation à condition que le(s) Cédant(s) Proposé(s) ne seront pas obligés de compléter cette vente à moins que cette vente de toute les Titres de Première Offre ne soit accomplie simultanément;

(d) Si le Représentant des Associés A n'accepte pas l'offre fixée dans la Notification d'Offre Irrévocable (pour le compte du/des Cédant(s) Proposé(s) et conformément ne délivre pas de Notification d'Acceptation conformément au paragraphe (c)(ii) de cet Article 13, le(s) Cédant(s) Proposé(s) n'auront pas le droit de transférer les Titres de Première Offre à tout acquéreur (soumis au cas où la cession de Parts Sociales A du paragraphe (e) et (g) de cet article 13 et soumis au Droits Tag Along des Associés B conformément à l'article 15 (si applicable)) à condition que, si le prix à payer par le tiers en question est moins élevé que le prix numéraire spécifié dans la Notification d'Offre Irrévocable, le Représentant des

Associés A devra notifier à chacun des Associés B dans les 8 Jours Ouvrés la cession proposée à cet acquéreur («Notification de Vente Tiers») spécifiant un tel prix moins élevé à être payé par l'acquéreur en question («Prix d'Offre des Tiers»);

(e) si dans les 6 Jours Ouvrés après la signification de la Notification de Vente Tiers, un ou plusieurs Associés B délivrent au Représentant des Associés A une notification offrant d'acquérir tous les Titres de Première Offre au Prix d'Offre des Tiers dans les termes fixés dans Notification de Vente Tiers, («Notification d'Exercice du Droit d'Acheter»), le(s) Cédant(s) Proposé(s) vendront (et les Associés A inciteront la vente par la Société Acheteuse ou les Sociétés Acheteuses (si applicable et comme approprié) de) et le(s) Associé(s) B qui ont délivré la Notification d'Exercice du Droit d'Acheter achèteront tous les Titres de Première Offre au prix dans la Notification de Vente Tiers sur la base de (A) si seul un Associé B souhaite acquérir les Titres de Première Offre, cet Associé B acquerra toutes (et non pas seulement quelques-unes) des Titres de Première Offre et (B) Si les deux Associés B souhaitent acquérir les Titres de Première Offre, ils les acquerront dans les proportions consenties entre eux (et en l'absence de cet accord, au pro-rata de la détention respective de Parts Sociales B de la Société tel qu'à la date de la Notification d'Exercice du Droit d'Acheter).

La Réalisation de la vente des Titres de Première Offre à/aux Associés B qui ont délivré la Notification du Droit d'Acheter conformément avec le paragraphe (v) aura lieu aussi tôt que possible (soumis à l'autorisation ou au consentement de tout tiers, dans chaque cas requis par la loi applicable) suivant la signification de la Notification du Droit d'Acheter à condition que le(s) Cédant(s) Proposé(s) ne seront pas obligé de compléter cette vente à moins que la vente de tous les Titres de Première Offre ne soit accomplie simultanément;

Si seulement un Associé B délivre une Notification d'Exercice du Droit d'Acheter dans les 10 Jours Ouvrés de la signification de la Notification de Vente Tiers, l'autre Associé B sera considéré comme ayant choisi de n'acquérir aucun des Titres de Première Offre.

(f) Si aucun des Associés B ne délivre de Notification d'Exercice du Droit d'Acheter dans les 10 Jours Ouvrés de la signification de la Notification de Vente Tiers ou une ou plusieurs Notification(s) d'Exercice du Droit d'Acheter (seule ou ensemble) reçues au cours de cette période ne correspondent pas à tous les Titres de Première Offre, le(s) Cédant(s) Proposé(s) seront habilité à transférer les Titres de Première Offre à l'acquéreur spécifié dans la Notification de Vente Tiers au Prix d'Offre du Tiers, soumis au paragraphe (vii);

(g) Si un contrat légalement obligatoire de cession de Titres de Première Offre à un acquéreur conformément au paragraphe (ii) de cet article 13 (lorsque aucune réponse à une Première notification d'offre n'a été reçue par le Représentant des Associés A), paragraphe (vi) (lorsque aucune Notification d'Acceptation n'a été donnée par le Représentant des Associés A) ou paragraphe (vi) (lorsque aucune Notification(s) d'Exercice du Droit d'Acheter relative à tous les Titres de Première Offre n'a/n'ont été Donnée(s)) n'a pas été dûment contracté par le(s) Cédant(s) Proposé(s) dans la période de 210 jours de la date de signification de la Première notification d'offre relative à ces Titres de Première Offre et dans l'éventualité qu'un tel contrat contraignant légalement est conclu dans la période de 210 jours mais la cession en question n'est pas accompli (pour toute raison quelque qu'elle soit) conformément à la convention légalement obligatoire dans les 180 jours de la date de la convention appropriée, cette Première notification d'offre cessera d'avoir des effets et si un du/des Cédant(s) Proposé(s) souhaite par conséquent céder tout Titres de Première Offre en question (autre que la Cession Autorisée) dans le cas d'une cession de Titres, laquelle cession résulterait en ces acquéreur acquérant la propriété, directe ou indirecte, de l'Intérêt de RED Contrôlé ou est une cession de tout Titre de Société Acheteuse ou de Titre de RED à un ou des tiers, comme approprié, un autre Première notification d'offre devra être délivrée conformément au paragraphe (i) de cet article 13.

(h) La réalisation de toute cession de Titres de Première Offre conformément à l'article 13 sera dans les termes fixés à l'article 12 des ces Statuts comme si il était fait référence dedans aux Cessions de Titre après l'expiration de la Période d'Interdiction lorsqu'il est fait référence aux Titres de Première Offre.

Art. 14.

(a) En cas de cession proposée par un Associé A de Parts sociales A (les «Titres à vendre») à un acheteur (lequel acheteur n'est pas un Associé A ou des Affiliés des Associés A) lorsque à l'issue de la réalisation de cette cession aucun des Associés A ou des Affiliés des Associés A ne détiendra, directement ou indirectement, de quelconques Titres (un «Drag Trigger Event»), le Représentant des Associés A et/ou le cessionnaire proposé pourront, moyennant la signification d'une notification écrite (une «Notification de Vente Obligatoire») à chacun des autres Associés B (chacun étant considéré comme un «Vendeur obligatoire»), exiger que chaque Vendeur obligatoire cède toutes les Parts Sociales B qu'il détiendra à la date de la signification de ladite notification, si notification (sans aucune Restriction et avec tous les droits dont lesdites Parts sociales sont assorties) à une ou plusieurs personne(s) identifiée(s) dans la Notification de vente obligatoire (l'«Acheteur obligatoire» ou les «Acheteurs obligatoires») selon les mêmes termes en ce qui concerne la contrepartie applicable pour la ou les cession(s) proposée(s) qui est le Drag Trigger Event proposé, et à la date indiquée dans la ou les Notification(s) de vente obligatoire (la «Date de réalisation de la vente obligatoire»).

(b) Les Parts Sociales B sujettes à toute(s) les Notification(s) de vente obligatoire (les «Titres à vente obligatoire») devront être vendues et achetées conformément aux dispositions suivantes:

(i) à la Date de réalisation de la vente obligatoire, chaque Vendeur obligatoire devra remettre un contrat de cession dûment signé en une forme raisonnablement acceptable par le Cédant en question relativement à la Vente Obligatoire de Titres qu'il doit céder et les Titres, le certificat ou les autres documents de cession de titre de propriété appropriés

(ou une indemnité de compensation le cas échéant sous une forme jugée satisfaisante par le Conseil de gérance) pour la Société. L'Acheteur ou les Acheteurs obligatoire(s) devront verser à la Société, agissant pour le compte du/des Acheteur(s) Obligatoire(s), des fonds disponibles immédiatement pour le montant requis afin de s'acquitter de façon satisfaisante de la contrepartie due aux Vendeurs obligatoires conformément aux dispositions de l'Article 14(a) (la «Contrepartie de la vente obligatoire») au plus tard à la Date de réalisation de la vente obligatoire;

(ii) toujours sous réserve de la réception de ladite contrepartie, à la Date de réalisation de la vente obligatoire, la Société, agissant pour le compte du/des Acheteur(s) Obligatoire(s) devra payer, ou transférer, à chaque Vendeur obligatoire la Contrepartie de la vente obligatoire qui lui est due. Le paiement ou la cession de la Contrepartie de la vente obligatoire à l'Acheteur ou aux Acheteurs obligatoire(s) devra être effectué de la manière convenue entre la Société, agissant pour le compte du/des Acheteur(s) Obligatoire(s), et le(s) Vendeur(s) obligatoire(s) et, en l'absence d'un tel arrangement, par chèque envoyé à l'adresse postale communiquée à la Société par chaque Vendeur obligatoire à une telle fin et, à défaut d'une telle communication, à la dernière adresse connue du Vendeur obligatoire telle qu'elle aura été communiquée à la Société. La réception par la Société de la Contrepartie de la vente obligatoire qui lui est due sera considérée comme une libération satisfaisante des obligations de l'Acheteur ou des Acheteurs obligatoire(s), qui ne sera (seront) pas tenu(s) de suivre son application. En attendant la libération par le(s) Vendeur(s) obligatoire(s) des obligations stipulées dans le présent Article 14, la Société devra conserver tous les fonds reçus du ou des Acheteur(s) obligatoire(s) en rapport avec les Titres à vente obligatoire pour le compte du ou des Vendeur(s) obligatoire(s) en situation de défaut, sans aucune obligation de payer des intérêts y-cumulés à tout Vendeur Obligatoire en défaut;

(iii) si un Vendeur obligatoire ne s'acquitte pas de ses obligations en liaison avec les Titres à vente obligatoire lui appartenant ou qui sont enregistrés à son nom suivant le cas, ou si un tiers quelconque désigné par l'Associé B détenant des Parts sociales B en liaison avec un accord de trust ou de fiducie approuvé par le Représentant des Associés A («Candidat des Associés B») ne s'acquitte pas de ses obligations en rapport avec les Titres à vente obligatoire appropriés, le Conseil de gérance pourra (et devra, si le Représentant de l'Associé A le lui demande), au cas où le Candidats des Associés B ne détient pas les Titres à Vente Obligatoire, autoriser un quelconque Gérant à signer, exécuter et remettre en tant qu'agent au nom et pour le compte de ce Vendeur obligatoire une cession des Titres à vente obligatoire appropriés en faveur de l'Acheteur ou du/des Acheteur(s) obligatoire(s) à condition que le paiement de la Contrepartie de la Vente Obligatoire dues à ce(s) Vendeur(s) Obligatoire(s) en situation de défaut soit fait à la même date que la cession des Titres à Vente Obligatoire. Sous réserve de l'apposition de tous les timbres pouvant être requis, le Conseil de gérance devra enregistrer la cession dans le registre des associés, après quoi la validité d'une telle cession ou de telles cessions ne devra plus être mise en doute par qui que ce soit;

(iv) la contrepartie applicable à une telle vente et à un tel achat sera les mêmes à tous autres égards que ceux qui sont applicables au Drag Trigger Event (et n'importe quel paiement reporté ou paiement par versement de la Contrepartie de la Vente Obligatoire sera reçu par le Vendeur Obligatoire au même moment que ce paiement sera reçu par le cédant proposé(s) mais pour éviter tout doute, les Vendeurs Obligatoires ne nécessitera pas de faire, ou de prendre part dans, toute rétention de garantie/indemnité ou arrangement de séquestre ou arrangement similaire fait par le(s) cédant(s) proposé(s).

Chaque Vendeur obligatoire devra supporter une certaine proportion des coûts et des dépenses raisonnables cumulés encourus par tout Représentant des Associés A, tout Associé A., tout Affilié des Associés A et/ou tout Associé Cessionnaire Autorisé A, et/ou les Associés B et/ou tout Affilié des Associés B en ce qui concerne l'organisation et l'exécution de Drag Trigger Event de la cession en question (à l'exclusion des coût de cession), reflétant la proportion du produit total de la vente qui est reçu par chaque Vendeur obligatoire et Cédant Proposé, respectivement. Chaque Vendeur Obligatoire autorise ici la déduction du montant en question (si il y a) de la contrepartie devant lui être payée selon le paragraphe (g) de cet article 14 qui résultera en chaque Vendeur obligatoire supportant sa proportion des coûts et dépenses dont il est fait référence dans ce sous-paragraphe. Si tout paiement à un Vendeur Obligatoire par un Cédant Proposé est nécessaire afin que chaque Vendeur Obligatoire et chaque Cédant Proposé supporte sa proportion des coûts et dépenses dont il est fait référence dans ce sous-paragraphe, ce paiement devra être fait au(x) Vendeur(s) Obligatoire (s) approprié(s) par le cédant proposé approprié simultanément au paiement de la contrepartie à être payée selon le paragraphe (g) de cet article 14. Aux fins de ce sous-paragraphe «Coût de Cession de la Société» signifiera tous coûts et dépenses incombant à la Société, relatifs à l'organisation et l'exécution de Drag Trigger Event de la cession en question et tous frais payables selon toute convention écrite conclue par la Société à la date ou aux alentours de l'adoption de ces Statuts pour le paiement des frais aux Associés A et/ou tout Affiliés des Associés A par TOPCO. Une annexe de ces coûts et dépenses à partager entre les Vendeurs Obligatoires et les cédants proposés conformément avec ce sous-paragraphe sera préparée et discutée, en temps voulu, avant la Date de Réalisation de la Vente Obligatoire;

(v) chaque Vendeur obligatoire en situation de défaut devra remettre à la Société ses documents de cession de titre de propriété concernant les Titres à vente obligatoire (ou payer une indemnité à la place de tels documents d'un montant jugé satisfaisant par le Conseil de gérance). Immédiatement après une telle remise de documents ou un tel paiement d'indemnité, mais pas avant, chaque Vendeur obligatoire aura droit à la Contrepartie de vente obligatoire qui est due en échange de la cession des Titres à vente obligatoire en son nom, sans intérêts.

(c) Les Associés reconnaissent et conviennent que les pouvoirs conférés en vertu des dispositions de l'Article 14 (b) (iii) sont nécessaires afin de servir de garantie pour l'exécution par le(s) Vendeur(s) obligatoire(s) de ses (leurs) obligations en vertu du présent Article 14.

(d) Nonobstant toutes autres dispositions des présents Statuts, aucun Titre à vente obligatoire détenu par un Vendeur obligatoire à la date de la signification d'une Notification de vente obligatoire, (ce qui inclut tout Titre Subséquents (tel que défini ci-dessous) acquis par un Vendeur obligatoire à tout moment par la suite ne sera pas cédé d'une quelconque manière autre que celle qui est stipulée en vertu du présent Article 14.

(e) Si de quelconques Parts sociales B sont émises et remises à un Vendeur obligatoire à un moment quelconque après la date de la ou des Notification(s) de vente obligatoire (que ce soit en conséquence du fait qu'il détenait des Titres ou en vertu de l'exercice d'un quelconque droit ou d'une quelconque option, ou de toute autre façon, et que de telles Parts sociales B aient ou non été en circulation à la date de la Notification de vente obligatoire) (les «Titres ultérieurs»), l'Acheteur ou les Acheteurs obligatoire(s) proposé(s) aura (auront) le droit de signifier une notification additionnelle (une «Notification additionnelle de vente obligatoire») à chaque Associé B qui est un détenteur de telles Parts Sociales B exigeant qu'il cède tous ses Titres ultérieurs détenus par lui ou par un Associés Cessionnaire Autorisé B (libre de toute Restriction et avec tous les droits qui leur sont joints) à une ou plusieurs personne(s) identifiée(s) sur la Notification additionnelle de vente obligatoire en échange de la même contrepartie et/ou les mêmes termes indiqués à l'Article 14(a) à la date indiquée sur la ou les Notification(s) additionnelle(s) de vente obligatoire (la «Date de la notification additionnelle de vente obligatoire»). Les dispositions de l'Article 14, alinéas (b) et (c), s'appliqueront aux Titres ultérieurs, avec les amendements suivants:

(i) les références à la ou aux «Notification(s) de vente obligatoire» seront censées être des références à la ou aux «Notification(s) additionnelle(s) de vente obligatoire»;

(ii) les références aux «Titres à vente obligatoire» seront censées être des références aux «Titres ultérieurs»; et

(iii) les références à la «Date de réalisation de la vente obligatoire» seront censées être des références à la «Nouvelle date de réalisation de la vente obligatoire»

(f) Aux fins du présent Article 14, les références à un cessionnaire proposé devront être interprétées comme des références à un ou plusieurs cessionnaire(s) ou membre(s) d'un groupe d'achat proposé(s) le cas échéant.

(g) La Réalisation de toute cession de Titres à vente obligatoire et/ou de Titres ultérieurs effectuée en vertu du présent Article 14 devra respecter des termes tels que (i) les Titres à vente obligatoire seront cédés sans aucune Restriction et seront accompagnés de tous les droits de toutes natures qui leur sont joints; et (ii) le(s) Vendeur(s) obligatoire(s) prendra (prendront) toutes les mesures nécessaires et signera (signeront) tous autres documents que l'Acheteur ou les Acheteurs obligatoire(s) pourra (pourront) raisonnablement demander afin de rendre officielle la cession des Titres à vente obligatoire y compris voter sur la base des droits qu'il(s) détient (détiennent) dans le Capital émis de la Société en faveur des cessions de Titres à Vente Obligatoire conformément aux dispositions du présent Article 14. L'Acheteur Obligatoire sera obligé de compléter la cession de tout Titre à Vente Obligatoire à moins que la cession de Titres à Vente Obligatoire ne soit accomplie simultanément.

Art. 15. Les Droits de Tag-Along

(a) Aux fins de cet article 15:

(i) «Full Tag Trigger Event» signifie toute cession d'Instruments proposée par un Associé A à un tiers (ce tiers ne doit pas être un Associé A ni un affilié des Associés A) lorsque, suite à l'exécution de cette cession, les Associés A ensemble cesseront de détenir, directement ou indirectement, un Intérêt RED Contrôlé.

(ii) «Pro Rata Tag Trigger Event» signifie toute cession d'Instruments proposée par un Associé A à un tiers (ce tiers ne doit pas être un Associé A ni un affilié des Associés A) lorsque, suite à l'exécution de cette cession, les Associés A ensemble continueront de détenir, directement ou indirectement, un Intérêt RED Contrôlé.

(iii) «Titres de Vente Tag» signifie des Parts sociales A proposées pour être cédées conformément à une cession qui est un Full Tag Trigger Event ou un Pro Rata Tag Trigger Event.

(iv) Pour les besoins de cet Article 15, l'expression «cession proposée» n'inclura pas de cession pour laquelle un Avis de Vente Obligatoire a été délivré en conformité avec l'Article 14 et une Cession autorisée de Parts Sociales A.

(b) Une cession proposée de Vente de Titres Tag qui est un Pro Rata Tag Trigger Event peut ne pas être exécutée à moins (a) que le(s) cédant(s) proposé(s) fasse(nt) ou que le cessionnaire proposé ne fasse une offre irrévocable (sous réserve du paragraphe (f) de cet Article 15) à chaque Associé B pour acheter l'Intérêt Proportionnel de chaque type d'Instruments de la Société adéquates détenus par elle et/ou ses Cessionnaires Associé B Autorisé, le cas échéant, à la date de la signification de l'Avis de Tag (défini ci-dessous) qui constitue des Titres de Vente Tag (une «Offre Tag») et (b) l'Offre Tag est ou est devenue complètement inconditionnelle.

(c) Une cession proposée des Titres de Vente Tag qui est un Full Tag Trigger Event peut ne pas être exécutée à moins (a) que le(s) cédant(s) proposé(s) fasse(nt) ou que le cessionnaire proposé fasse une offre irrévocable (sous réserve du paragraphe (f) de cet Article 15) à chaque Associé B (également une «Offre Tag») pour acheter toutes les Parts Sociales détenues par lui le cas échéant et (ii) l'Offre tag est ou est devenue complètement inconditionnelle.

(d) Si en relation soit à un Full Tag Trigger Event ou à un Pro Rata Tag Trigger Event, le cédant proposé ou le cessionnaire proposé fait ou ne fait pas une/des Offre(s) Tag valable(s) et irrévocable(s) aux Associés B et/ou aux Cessionnaires Associé B Autorisé, les Associés A, les Affiliés Associés A et/ou n'importe quel Cessionnaire Associé Autorisé (tel qu'approprié) peuvent réduire le nombre de Titres de Vente Tag qu'il propose de céder à la mesure nécessaire pour autoriser les Associés B et/ou les Cessionnaires Associé B Autorisé qui souhaitent faire ainsi pour céder suffisamment

de Titres de Vente Tag au cessionnaire comme si une/des offres adéquates avai(en)t été faite(s). Si de telles dispositions ne sont pas mises en place les Titres de Vente Tag en question ne doivent pas être cédées par les Associés A, les Affiliés Associés A et /ou tout Cessionnaire Associé A Autorisé (tel qu'approprié).

(e) Les dispositions d'une Offre Tag (qui devront être faites par notification écrite) devront être que:

(i) Il est conditionnel sur n'importe quelle condition indiquée dans cette notification écrite;

(ii) Il doit être ouvert pour acceptation pas moins de 12 Jours Ouvrables après la date à laquelle la notification par la Société ou le Représentant des Associés A conformément au paragraphe (g) de cet article 15 est signifiée aux Associés B et qu'il doit sembler avoir été rejeté si pas accepté conformément aux dispositions de l'offre et endéans la période qui est ouverte pour acceptation; et

(iii) La contrepartie pour chaque Part sociale B doit être la même contrepartie offerte pour chaque Titre de Vente Tag après avoir pris en compte, par le biais d'une réduction au pro rata de cette contrepartie (si cette contrepartie n'a pas été exprimée nette de ces coûts), tous coûts relatifs à la cession proposée à supporter par le Tagging Securityholder (tel que défini ci-dessous) en conformité avec le paragraphe (i)(v) de cet Article 15.

(f) La Société ou le Représentant Associé A devra notifier les détenteurs de Parts sociales B des dispositions de toute offre étendue à eux suivant le paragraphe (b) ou (c) de cet Article 15 suivant que tout Associé B qui souhaite céder des Parts sociales B au cessionnaire proposé conformément aux dispositions de l'offre (un «Tagging Securityholder») devra délivrer un avis à la Société (l'«Avis Tag») à tout heure avant que l'Offre Tag ne cesse d'être ouverte à l'acceptation (la «Date de Clôture de l'Offre Tag»), énonçant le nombre d'actions il souhaite céder (les «Titres tag»).

(g) L'Avis de Tag devra rendre la Société agent du Tagging Securityholder pour la vente de Titres Tag suivant les dispositions dans l'offre du cessionnaire proposé ensemble avec tous les droits attachés et libre de toutes Charges.

(h) Endéans 2 Jours Ouvrables après la Date de Clôture de l'Offre de Tag (ou de l'avis écrit qu'aucun Avis Tag sera délivré) est reçu de chacun des Associés B, au plus tôt:

(i) la Société devra notifier au cessionnaire proposé les noms et les adresses des Tagging Securityholder qui ont accepté l'offre faite par le cessionnaire proposé:

(ii) la Société devra notifier chaque Tagging Securityholder le nombre et le type de Titres Tag à qui il doit transférer et l'identité du cessionnaire

(iii) les avis de la Société devront énoncer le temps et le lieu la vente et l'achat où les Titres Tag doivent être exécutés («Date d'Exécution de la Vente Tag») et devront annexer les formulaires des documents de cession relativement aux Titres Tag qui doivent être délivrés, dûment signés, ensemble avec les instruments adéquates, certificat ou autre document du titre ayant trait aux Titres Tag, par le Tagging Securityholder à l'exécution de la vente et à l'achat des Titres Tag.

(g) Les Titres Tag devront être vendus et achetés en conformité avec les dispositions suivantes:

(i) A la Date d'Exécution de la Vente Tag, chaque Tagging Securityholder devra délivrer des documents de cession dûment signés sous une forme raisonnablement acceptable au cessionnaire approprié relativement aux Titres Tag qu'il a à transférer, ensemble avec le titre adéquate, certificat ou autre document du titre (ou une indemnité y relative sous une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance) à la Société. Le cessionnaire proposé devra mettre la Société, au nom du/des cessionnaire(s) les fonds requis de payer ou devra fournir la contrepartie non numéraire afin de satisfaire la contrepartie appropriée due au Tagging Securityholders conformément au paragraphe (e) (le «Tag Sale Contrepartie») le Jour Ouvré précédent immédiatement la Date d'Exécution de la Vente Tag.

(ii) Sous réserve toujours de la réception, à la Date d'Exécution de la Vente Tag la Société agissant au nom des/du cessionnaire(s), devra payer ou transférer à chaque Tagging Securityholder, la Contrepartie de la Vente Tag qui lui sera due. Le paiement ou la cession de la Tag Sale Contrepartie au Tagging Securityholder(s) sera fait de la manière consentie entre la Société et le/les Tagging Securityholders et en l'absence d'un tel consentement, par chèque ou envoi de documents appropriés à l'adresse postale notifiée à la Société par le Tagging Securityholder à cette fin et en cas de défaut d'une telle notification, à la dernière adresse connue de l'Associés Tagging comme notifié à la Société. La réception de la Société pour la Tag Sale contrepartie due sera une bonne décharge des obligations du cessionnaire(s) approprié(s), qui sera tenu de voir ses applications. Sous réserve de conformité par le Tagging Securityholder(s) avec les obligations du paragraphe (j), la Société détiendra tous fonds reçus du cessionnaire proposé en respect des Parts Sociales B à transférer conformément à l'article 15 pour le compte du Tagging Securityholder(s) en défaut sans aucune obligation de payer des intérêt dessus à ce Tagging Securityholder(s) en défaut;

(iii) si un Tagging Securityholder ne cède pas ses Parts Sociales B enregistrés à son nom conformément à l'article 15 du Conseil de Gérance peut (et doit, si ainsi requis par le Représentant des Associés A) autoriser tout directeur ou gérant de la Société d'exécuter, compléter et délivrer en tant qu'agent de et pour le compte du Tagging Securityholder une cession de ces Titre Tag en faveur du cessionnaire proposé contre réception par la Société de la Tag Sale Contrepartie dues pour les Titres Tag appropriés à condition que le paiement de la Tag Sale Contrepartie sera faite le même jour que la cession des Titres Tag. La réception par la Société de la Tag Sale Contrepartie sera une bonne décharge pour le cessionnaire approprié, qui ne sera pas tenu de voir pour son application. Sous réserve de tout timbre requis, le Conseil de Gérance de la Société reconnaîtra, et, si nécessaire, autorisera l'enregistrement de, la cession, après quoi la validité de cette cession(s) ne sera pas remise en cause par personne.

(iv) Chaque Tagging Securityholder en défaut devra rendre ses titres appropriés, certificats, et autres documents de titre (où lorsque approprié, fournir une indemnité en respect de ceci dans une forme satisfaisante au Conseil de Gérance de la Société) relatif aux Titres Tag cédés pour son compte, à la Société. Au moment de cette reddition ou disposition (mais pas avant) le Tagging Securityholder en défaut sera habilité à la contrepartie pour les Titres Tag cédé pour son compte, sans intérêt;

(v) les termes et conditions à ces vente et acquisition seront les mêmes (y compris la contrepartie) que ceux applicables aux Full Tag Trigger Event, si applicable, y compris mais non limité au suivant:

(A) chaque Tagging Securityholder donnera les mêmes garanties ou substantiellement similaires et indemnité à celles données au cessionnaire proposé(s) par les Associés A sur la base de chaque personne donnant des garanties et indemnités sera responsable relativement à ces garanties et indemnités au prorata de la proportion des produits de vente qu'ils reçoivent; et

(B) chaque Tagging Securityholder et cédant proposé(s) supportera une proportion des coûts cumulés raisonnables et dépenses encourus par les Associés A et/ou tout Affilié des Associés A et par les Associés B et/ou tout Affilié des Associés B en ce qui concerne l'organisation et l'exécution de Drag Trigger Event des cessions (à l'exclusion des coûts de cession de la Société) en question, reflétant la proportion du produit total de la vente qui est reçu par chaque Tagging Securityholder et cédant proposé, respectivement et chaque Tagging Securityholder ici autorise la déduction du montant en question de la contrepartie à lui payer selon le paragraphe (e) qui résultera en chaque Tagging Securityholder supportant sa proportion des coûts et dépenses dont il est fait référence dans ce sous-paragraphe (B). si un quelconque paiement à un Tagging Securityholder par un cédant proposé est nécessaire afin que ce Tagging Securityholder et chaque cédant proposé supporte ses coût et dépenses dont il est fait référence dans ce sous-paragraphe (B), ce paiement devra être fait par le cédant proposé approprié au Tagging Securityholder approprié simultanément au paiement de la contrepartie selon le paragraphe (e). Aux fins de ce sous-paragraphe (B) «Coût de Transaction de la Société» signifiera tous coûts et dépenses incombant à la Société relatifs à l'organisation et l'exécution de Drag Trigger Event de la cession en question et tous frais payable selon tout e convention écrite conclue par la Société à la date ou aux alentours de la date de l'adoption de ces Statuts pour le paiement des frais aux Associés A et/ou tous Affiliés des Associés A par TOPCO. Une annexe de ces coûts et dépenses à partager entre les Vendeur(s) Obligatoires et le(s) cédant(s) proposé(s) conformément avec ce sous-paragraphe sera préparée et discutée, en temps voulus, avant la Date de Réalisation de la Vente Obligatoire;

(h) les parties reconnaissent et consentent que l'autorité conférée sous les paragraphes (i) (iii) est nécessaire comme sûreté pour l'exécution par les Tagging Securityholder(s) de leurs obligations sous cet article 15.

(i) au fin de cet article 15, les référence au cessionnaire proposé doit être lu comme référence à un ou plusieurs cessionnaires proposés ou membre d'un groupe acquéreur, si approprié.

(j) La réalisation de toute cession de Parts Sociales B cédées conformément à cet article 15 aura la teneur suivante comme suit:

(i) les Parts Sociales B sont cédées libre de toute Charges et ensemble avec les droits de toute nature y-attachés;

(ii) chaque Tagging Securityholder fera ces choses et exécutera tous autres documents que le cédant pourra raisonnablement requérir pour donner effet à la cession des Parts Sociales B, y-compris, voter toutes parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société en faveur de toute cession de Parts Sociales B à faire en conformité avec l'article 15; et

(iii) le cessionnaire de Parts Sociales B suivant un Pro Rata Tag Trigger Event signera un Acte d'Adhésion.

Art. 16. Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts ou du Pacte d'Associés, si un quelconque Associé B souhaite céder de quelconques intérêts dans certaines de ses Parts sociales à une autre Personne dans des circonstances dans lesquelles la cession aura pour conséquence que le nombre des Associés A sera égal ou inférieur à la moitié du nombre total des Associés de la Société, cet Associé B devra signifier une notification écrite au Représentant dudit Associé A au moins un mois avant d'accepter de quelconques obligations légalement exécutoires (ou tout autre arrangement qui entraînerait la création d'obligations légalement obligatoires) lui enjoignant de céder lesdites Parts sociales.

C. Administration/Gestion

Art. 17. La Société sera administrée par un Conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») consistant en Gérants (les «Gérants»), qui ne devront pas forcément être des Associés.

Art. 18. Le nombre total des Gérants devra être déterminé par la majorité des Associés A (les «Nombre Gérants»). Le nombre total de personne à être désignée comme candidat pour la nomination en tant que Gérants sera déterminé par la majorité des Associés A (le «Nombre de Candidats»).

Les Associés A sont habilités à tout moment à nommer une majorité du Nombre des Candidats, parmi lesquels l'assemblée générale de LUXCO nommera, une majorité du Nombre de Gérants, en temps que les «Gérants A»)

Les Associés B sont habilités à tout moment à nommer moins de la majorité du Nombre des Candidats, parmi lesquels l'assemblée générale de LUXCO nommera, au moins deux Gérant B et dans tous les cas moins de la majorité du Nombre des Gérants, en tant que «Gérant B».

Art. 19. Les Associés A et les Associés B auront le droit de proposer la destitution et le remplacement de tout Gérant désigné par les Associés A ou les Associés B, respectivement, conformément à l'Article 16. La proposition de nomination

ou de destitution d'un Gérant sera effectuée par le biais d'une notification écrite adressée à la Société et prendra effet lorsque la notification aura été remise à la Société, sauf si la notification indique un autre moment. Conformément au droit applicable, la nomination et la destitution de tout membre du Conseil de Gérance seront décidées par une résolution des Associés de la Société. Les Associés A devront rembourser, et/ou indemniser et protéger complètement la Société, et payer sur demande à la Société, un montant égal à l'ensemble des pertes, préjudices, frais (y compris les frais raisonnables de justice) et dépenses (y compris les impôts et taxes), dans chaque cas de quelque nature que ce soit, encourus et subis par la Société en liaison avec une telle destitution et/ou un tel remplacement d'un membre du Conseil de Gérance que les Associés A auront proposé la candidature. Chacun des Associés B accepte de rembourser et et/ou indemniser et protéger complètement la Société, et payer sur demande à la Société, un montant égal à l'ensemble des pertes, préjudices, frais (y compris les frais raisonnables de justice) et dépenses (y compris les impôts et taxes), dans chaque cas de quelque nature que ce soit, encourus et subis par la Société en liaison avec une telle destitution et/ou un tel remplacement d'un membre du Conseil de Gérance que les Associés A auront proposé la candidature indemniser et protéger complètement la Société, et payer sur demande à la Société, un montant égal à l'ensemble des pertes, préjudices, frais (y compris les frais raisonnables de justice) et dépenses (y compris les impôts et taxes), dans chaque cas de quelque nature que ce soit, encourus et subis par la Société en liaison avec une telle destitution et/ou un tel remplacement d'un membre du Conseil de Gérance que ces Associés minoritaires auront proposé la candidature

Art. 20. Les Associés devront exercer les droits de vote attachés à toutes les Parts sociales qu'ils détiennent dans le capital émis de la Société pour assurer que les personnes dont la candidature a été proposée conformément aux dispositions des Articles 18 et 19 seront nommées aux postes de Gérants, que le Conseil de gérance sera constitué de la manière énoncée aux présents Statuts et que les questions identifiées à l'Article 22 seront tranchées conformément aux dispositions de l'Article 22.

Art. 21. Le Conseil de gérance devra se réunir quand il sera convoqué par deux Gérants, à l'endroit indiqué sur la notification de convocation de réunion, mais au moins une fois tous les trois mois.

Les décisions des réunions du Conseil de gérance seront prises par un vote à la majorité des Gérants présents lors de la réunion appropriée, ledit vote à la majorité devant inclure le vote affirmatif d'au moins un Gérant des Associés A. Chaque Gérant aura une voix, et tout Gérant qui est absent peut donner procuration à un autre Gérant pour être son fondé de pouvoirs et participer à la réunion, ainsi que pour voter à sa place.

Le quorum pour traiter des affaires lors de toute réunion du Conseil de gérance sera d'au moins une majorité des Gérants (y compris les fondés de pouvoirs) lorsque les affaires concernées seront traitées.

Un avis de convocation écrit préalable d'au moins 5 jours ouvrables de chaque réunion du Conseil de Gérance devra être transmis à membre du Conseil de Gérance à moins que les membres du Conseil de Gérance s'accorde sur une période plus courte, en dehors du cas de réunions convoquées pour ne traiter que des affaires urgentes, de telles réunions pouvant être convoquées moyennant préavis de 24 heures.

N'importe quel Gérant peut agir lors d'une réunion quelconque du Conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, ou par transmission électronique, à condition que l'authenticité d'une telle transmission soit démontrée, un autre Gérant comme son fondé de pouvoirs.

Au cas où un quelconque Gérant aurait éventuellement un intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société (sauf un intérêt résultant du fait qu'il occupe des fonctions de Gérant, de cadre ou d'employé pour l'autre partie contractante), un tel Gérant devra divulguer un tel intérêt personnel au Conseil de gérance et ne devra ni débattre, ni voter de quelconques transactions à ce sujet, et l'intérêt dudit Gérant à cet égard devra être communiqué à la prochaine assemblée des Associés.

Tout Gérant peut participer à une quelconque réunion du Conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion pourra également être organisée exclusivement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion de cette façon est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil de gérance pourra adopter à l'unanimité des résolutions concernant un ou plusieurs documents similaires par le biais d'une circulaire permettant à ses membres d'exprimer leur approbation par écrit, par télécopie, par e-mail ou par tout autre moyen de communications. Tout le contenu ainsi communiqué et approuvé formera le procès-verbal permettant de prouver l'authenticité de la résolution.

Art. 22. Le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour lui permettre d'exécuter toutes les actions d'administration et d'aliénation des intérêts de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés exclusivement par la loi ou par les présents Statuts à la résolution des Associés ressortent de la compétence du Conseil de gérance.

Dans la mesure permise par le droit applicable, le Conseil de gérance sera responsable de la direction, de la supervision et de la gestion d'ensemble de la Société et de ses filiales, RED et BLACK, et le Conseil de gérance ne devra pas déléguer de décisions en rapport avec l'un quelconque des sujets suivants en ce qui concerne chaque filiale susvisée, lesdits sujets ne devant être traités que par le Conseil de gérance:

- (aa) approbation et adoption du Budget et du Business plan;

(bb) acquisition et/ou aliénation de toute entreprise ou de toute partie d'une entreprise, ou de parts sociales d'une société quelconque ou d'un autre bien (y compris une marque de commerce) ayant une valeur (qui tiendra compte du montant de toute dette prise en charge en rapport avec l'entreprise, les parts sociales ou l'actif concerné) dépassant 50.000.000, - EUR sous réserve de l'approbation préalable des Associés et dans la limite selon laquelle l'assemblée générale de la Société est requise par la loi pour les décisions en question;

(cc) approbation de toutes les transactions extraordinaires (y compris, mais sans limitation, la fusion de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales, RED ou BLACK, avec une quelconque autre société ou entité, ou toute annulation de fusion, ou émission ou répartition de titres participatifs portant sur leur capital) sous réserve de l'approbation préalable des Associés et dans la limite selon laquelle l'assemblée générale de la Société est requise par la loi pour les décisions en question;

(dd) approbation de tous emprunts ou consentement à toute nouvelle dette ou à l'octroi de garanties de quelconques obligations d'un tiers, dans chaque cas pour un montant supérieur à 150.000.000,- d'Euros (après agrégation avec tous les autres emprunts, dettes ou garanties, suivant le cas, concernant le même sujet); et

(ee) toute décision d'exercice de droits de vote par tout membre du Groupe lors d'une assemblée des associés de RED ou par RED lors d'une assemblée des associés de BLACK.

Art. 23. La Société sera engagée par la seule signature de tout Gérant des Associés A mais elle ne sera pas engagée par la signature d'un ou plusieurs des Gérant(s) des Associés B.

Art. 24. Dans la mesure autorisée par le Droit du Luxembourg et à condition que, dans la mesure applicable, un quitus ait été accordé par l'assemblée générale des associés en ce qui concerne toute dette associée à l'exécution de leurs obligations, les Gérants, le vérificateur comptable, le secrétaire général et les autres cadres, exécutants ou agents de la Société à ce moment seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société pour l'ensemble des actions en justice, coûts, frais, pertes, préjudices et dépenses, qu'ils ont pu encourir ou subir, ou que certains d'entre eux ont pu encourir ou subir, en conséquence de contrats conclus ou d'opérations réalisées seuls, ou conjointement avec des tiers, ou d'omissions en ce qui concerne l'exécution de leurs tâches réelles ou de leurs tâches supposées, ou en liaison avec ce qui précède sauf (le cas échéant) celles qu'ils ont encourues ou subies en conséquence de leurs actions délibérées, de leur fautes ou de leurs négligences, respectivement, et à l'exception des cas sujets à l'application des dispositions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi sur les sociétés du Luxembourg, et aucun d'eux ne devra répondre des actions, encaissements, fautes ou négligences d'une autre personne concernée ou d'autres personnes concernées parmi eux, ou encourir de responsabilité pour avoir joué un rôle dans un encaissement jugé conforme, ou pour les actions de tous banquiers ou de toutes autres personnes chez lesquels de quelconques sommes d'argent ou autres biens appartenant à la Société seront ou pourront avoir été placés ou déposés pour des raisons de sécurité, ou pour celles de tous banquiers, courtiers ou autres personnes entre les mains desquels de quelconques sommes d'argent ou biens de la Société peuvent être placés, ou pour de quelconques vices de titres de propriété de biens achetés par la Société, ou en cas d'insuffisance ou de vice ou défaut de titre de propriété de la Société portant sur un titre dans lequel de l'argent de la Société aura pu être investi, ou pour de quelconques pertes ou dommages causés par une erreur de jugement ou de supervision de leur part, ou pour de quelconques autres pertes, dommages ou infortunes de quelque nature que ce soit ayant pu se produire dans le cadre de l'exécution de leurs tâches respectives ou en rapport avec celles-ci, sauf si cela s'est produit par le biais ou en conséquence de leurs fautes ou négligences, respectivement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 25. Un Associé unique peut exercer les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les sociétés du Luxembourg.

En conséquence de celles-ci, toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence des Gérants sont prises par l'Associé unique.

Aussi longtemps qu'il y aura plus d'un seul Associé, les décisions qui ne sont pas de la compétence des Gérants devront être prises lors des assemblées d'Associés.

Chaque Associé peut participer à prise de décisions collectives quel que soit le nombre des Parts sociales qu'il possède. Chaque Associé a droit à autant de voix qu'il possède de Parts sociales ou a de procurations pour des Parts sociales qu'il ne possède pas.

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés du Luxembourg en ce qui concerne le quorum et les majorités dans une société à responsabilité limitée non cotée en bourse du Luxembourg, le quorum nécessaire pour la tenue d'une assemblée des Associés sera de deux personnes, dont au moins un Associé A (ou le Représentant des Associés A, représentant un ou plusieurs Associés A qui en toutes circonstances détient 50% du capital social de la Société), présent en personne ou représenté par un fondé de pouvoirs ou un mandataire dûment autorisé (s'il s'agit d'une société anonyme), et aucune résolution ne pourra être adoptée lors d'une assemblée d'Associés si au moins un Associé A ne vote pas en faveur de la résolution.

Toute émission de parts sociales en conséquence de la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires nécessitera la convocation préalable d'une assemblée générale des Associés conformément aux dispositions du présent Article. Chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée aux fins de la conversion comme une souscription de parts sociales à émettre à la suite de la conversion.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 26. L'exercice fiscal de la Société va du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.

Art. 27. Chaque année, au 31 décembre, une liste des éléments de l'actif et du passif de la Société sera dressée ainsi qu'un compte de profits et pertes.

Le solde positif (crédit) du compte de profits et pertes, déduction faite des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera transféré à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital émis, mais elle devra être reprise jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué si, à un moment quelconque et pour quelque raison que ce soit, une partie des fonds qu'il contient a fait l'objet d'un prélèvement.

L'excédent est attribué à l'Associé unique ou distribué entre les Associés. Cependant, l'Associé unique ou, suivant le cas, l'assemblée des Associés, pourra décider, à un vote majoritaire déterminé par les lois applicables, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, fasse l'objet d'un report en avant ou soit transféré à une réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la Société devra être liquidée par plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas forcément être des Associés, et qui sont nommés par l'assemblée générale des Associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs honoraires. Sauf indication contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus larges possibles pour permettre l'aliénation des éléments de l'actif et le remboursement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de l'aliénation des éléments de l'actif et du remboursement des dettes sera distribué entre les Associés conformément aux dispositions de l'Article 5.

Art. 29. Tous les sujets non traités par les présents Statuts seront régis conformément à la Loi et au Pacte d'Associés. Lorsque tout sujet contenu dans ces articles est en conflit avec les dispositions de la du Pacte d'Associé, le Pacte d'Associé prévaut entre les parties dans les limites autorisées par la Loi.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer comme gérants de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions et pour une période indéterminée:

- Jérôme Jean Desforges de Bragelongne, né à New York (USA), le 3 mars 1958 et résidant à 4, rue Edmond Valentine, Paris, France et

- Romain Thillens, né à Wiltz, Luxembourg le 30 octobre 1952, résidant à 23 Val Fleuri- L-1526 Luxembourg,

De sorte que le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- Jérôme Jean Desforeges de Bragelongne, résidant à 4, rue Edmond Valentine, Paris, France

- Romain Thillens, résidant à 23, Val Fleuri- L-1526 Luxembourg,

- Séverine Michel, résidant à 282, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Alistair Boyle, résidant à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port,

- Peter Gibbs, résidant à 20 Southampton Street, London WC2E 7QH, Royaume-Uni;

- Paul Guilbert, résidant à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Michel, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16192. — Reçu 9.218,69 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007102276/5770/1650.

(070115535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Orion Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007102080/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04949. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Dorje Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 71.802.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007102656/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08549. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

STAR - Short Term Absolute Return, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.647.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 20 août 2007 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs:

- Monsieur Roberto Di Carlo, administrateur et président, demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Roberto Bossi, administrateur, demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Madame Alessandra Degiugno, administrateur, demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Alberto Pozzi, administrateur, demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Andrea Prencipe, administrateur, demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Neudorf, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur de la Société a été renouvelé.

3. Monsieur Jörg Kopp a démissionné de son poste d'administrateur en date du 14 février 2007.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELLA BANKLUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102756/1494/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Sirem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 76.027.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

SIREM S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007102824/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08917. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Sigla Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.116.725,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 105.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102822/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08618. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Incoden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 98.801.

L'affectation du résultat du bilan au 31 décembre 2006 (L070079569.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102814/689/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01923. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Giroflex Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 31.762.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, den vierten Mai.

Vor uns Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz zu Sassenheim, Grossherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

die Gesellschaft GIROFLEX HOLDING A.G., eine Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Bahnhofstrasse 44, CH-5322 Koblenz (hiernach kurz, «die Komparentin»),

hier vertreten durch: Herrn Fabrice Meeuwis, Angestellter, mit professioneller Anschrift in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 29. März 2007 (hiernach kurz «der Bevollmächtigter»).

Die vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorgenannte Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

- dass die Holdingaktiengesellschaft GIROFLEX LUXEMBURG S.A., R.C.S. Luxemburg B 31.762, mit Sitz in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, gegründet wurde, gemäss einer notariellen Urkunde, aufgenommen am 27. September 1989, und deren Satzung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 66 vom 1. März 1990 veröffentlicht wurde; die Gesellschaftssatzung wurde zum letzten Mal abgeändert am 24. November 2005 und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 43 vom 6. Januar 2006 veröffentlicht;

- dass das Kapital der Gesellschaft sich auf drei Millionen Schweizer Franken (3.000.000,- CHF) beläuft, eingeteilt in dreitausend (3.000) voll eingezahlte Aktien von je eintausend Schweizer Franken (1.000,- CHF);

- dass die Komparentin Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist;

- dass die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

- dass die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator, außerdem erklärt, dass:

- * sie alle Aktiva übernommen hat,

- * alle Passiva gegenüber Dritten beglichen sind,

- * die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die Gesellschaft GIROFLEX HOLDING A.G., vorgenannt, persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet;

- dass die Komparentin, vertreten wie angegeben, den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt;

- dass der Bevollmächtigte das Register der Gesellschaft annullieren kann;

- dass die Bücher, Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, handelnd wie vorerwähnt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Meeuwis, J.J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 9. Mai 2007. Relation: EAC/2007/4823. — Erhalten 12 Euros.

Der Einnnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen durch den zu Esch/Alzette residierenden Notar Aloyse Biel in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner auf Grund eines mündlichen Auftrages.

Esch/Alzette, den 17. Juli 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007102960/239/51.

(070116916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Vangeli Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 106.953.

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Julien Schroeder, commerçant, né à Luxembourg le 10 avril 1962, demeurant à L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt, seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle VANGELI SARL de L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106 953, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 3 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 748 du 27 juillet 2005.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il complète l'objet social de la Société.

103536

Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet

- a) le négoce de produits agricoles et d'équitation,
- b) le commerce de combustibles solides et liquides,
- c) toutes les activités se rattachant à la profession d'agent immobilier, de promoteur immobilier et d'administrateur de biens.

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Schroeder, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9206. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 août 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007102913/223/37.

(070117077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Aviabel Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 48.216.

L'affectation du résultat du bilan au 31 décembre 2006 (LO 70069047.04), déposé le 4 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102815/689/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01925. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

STAR - Short Term Absolute Return, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.647.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2007 que:

- Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Nicola Iardella de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 27 avril 2007.

- Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Andrea Prencipe, employé bancaire, né le 13 octobre 1972 à Milan (Italie), demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Nicola Iardella, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELLA BANKLUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102757/1494/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08328. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.
